

**MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT**



**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI**



**Cinquième Rapport National du Mali de Suivi de la mise
en œuvre de la Déclaration et du Programme
d'Action de Beijing de 1995**

RAPPORT BEIJING+25

Rapport provisoire

Mai 2019

Table des matières

	Titres	N°
Table des matières.....		02
Liste des sigles et abréviations :.....		03
Introduction.....		05
Section 1 : PRIORITES- REALISATIONS- PROBLEMES ET ECHECS.....		07
1.1. Amélioration de l’environnement juridique, réglementaire et politique favorable aux hommes et aux femmes a travers des mesures législatives		07
1.2. Adoption et revue des politiques et programmes visant la promotion de l’égalité hommes-femmes et l’autonomisation des femmes.....		08
1.3. Au titre des réformes structurelles au sein de la structure de coordination des actions porteuses en matière d’égalité homme – femme et l’autonomisation des femmes / ministère de la promotion de la femme.....		10
1.4. Autres initiatives développées		11
1.5. Constats.....		12
1.6. Obstacles majeurs.....		12
1.7. Echecs.....		13
1.8. Perspectives.....		14
Section 2 : ANALYSE DES DOMAINES.....		15
2.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent.....		15
2.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux.....		18
2.3. Lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.....		24
2.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l’égalité des sexes.....		32
2.5. Sociétés pacifiques et inclusives.....		34
2.6. Conservation, protection et réhabilitation de l’environnement		36
Section 3 : PRIORITES- REALISATIONS- PROBLEMES ET ECHECS.....		45
RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS.....		63
CONCLUSION.....		64
BIBLIOGRAPHIE.....		65

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR : Activités Génératrices de Revenus

AMD : Associés en Management public et Développement

AMO : Assurance Maladie Obligatoire

BAD : Banque Africaine de Développement

CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

CNDH : Comité National des Droits Humains

CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CREDD : Cadre Stratégique pour la Relance de l'Économie et le Développement Durable

EDS : Enquête Démographique et de Santé

EMOP : Enquête Ménagère

ECPAT : Etude sur l'Exploitation sexuelle des Enfants à des fins commerciales

FAFE : Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant

FVC : Fonds vert pour le climat

GBVIMS : Système de gestion des informations sur les violences basées sur le genre

ITIE : Initiative de Transparence dans les Industries Extractives

MASSN : Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

MEN : Ministère de l'Éducation Nationale

MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MGF : Mutilations Génitales Féminines

MJDH : Ministère de la Justice et des Droits Humains

MPFEF : Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille

MSLP : Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté

MSAS : Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

NTIC : Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication

ODD : Objectifs du Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

PAEFFK : Projet d'Autonomisation Economique des Femmes dans la Filière Karité

PDDAFEF : Plan décennal de développement pour l'autonomisation de la femme, de l'enfant et de la famille

PF/SR : Planning Familial/Santé de la Reproduction

PNG : Politique Nationale Genre

PNPS : Politique Nationale de Protection Sociale

PNPE : Politique Nationale de Protection de l'Environnement

PTF : Partenaire Technique et Financier

PTME : Prévention de la Transmission Mère-Enfant

RAMED : Régime d'Assistance Médicale

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SISE : Système Information Statistique Environnemental

SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable

SOE : Soins Obstétricaux Essentiels

SONE : Soins Obstétricaux et Néonataux Essentiels

SONU : Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence

SR : Santé de la Reproduction

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

VEF : Violence à l'Egard des Femmes

VBG : Violences Basées sur le Genre

VIH : Virus d'Immunodéficience Humaine

INTRODUCTION

Dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995), ainsi que les cinq ans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, l'Assemblée générale des Nations Unies à travers la Commission de la Condition féminine a décidé de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée en septembre 2020 pour mesurer les avancées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles.

L'année 2020 sera une année charnière qui permettra de rendre visible les progrès irréversibles et mesurables de cet engagement universel en faveur de toutes les femmes et filles.

Ce rapport national a évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre et a identifié les problèmes rencontrés. L'examen a permis d'aligner et de créer des synergies avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aussi de dynamiser sa mise en œuvre favorable à l'égalité des sexes.

L'approche méthodologique utilisée pour la production de ce rapport a été axée sur :

- ✓ la recherche documentaire, les documents exploités sont ceux produits par le Mali et ayant des liens avec les enquêtes, les études et les rapports déjà disponibles ;
- ✓ la collecte d'informations dans les départements ministériels et les services techniques, dans les Institutions de la République, auprès des leaders communautaires, des Partenaires Techniques et Financiers, de la Société Civile et du secteur privé. Cette phase a permis de faire ressortir les acquis et les défis;
- ✓ les consultations régionales réalisées dans les régions de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et dans le district de Bamako, elles ont été permises de mettre en relief les acquis mais surtout les blocages et les spécificités régionales et locales.

Les données recueillies ont été compilées et traitées pour dégager les tendances. Cette phase a fait ressortir des avancées, les résistances et problèmes liés à l'égalité homme – femme et à l'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années. L'analyse des recommandations et des suggestions a fait dégager les perspectives pour la pleine jouissance des droits par les femmes et les hommes dans un pays réconcilié et en paix. Le rapport a été validé lors d'un atelier national.

Conformément aux orientations de la Commission des femmes des Nations Unies, le rapport est composé de quatre parties.

Pour permettre au rapport de répondre aux préoccupations formulées dans la note d'orientation de l'ONU- Femmes, il a été décidé de retenir le format où chaque partie traitée rentre dans le cadre des objectifs ODD. Ainsi le rapport a été structuré comme suit :

Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

Section 2 : Analyse des domaines

Section 3 : Institutions et processus nationaux

Section 4 : Données et Statistiques

Le contenu de chaque section traite un certain nombre de questions posées dans la note d'orientation de l'ONU Femmes.

METHODOLOGIE ET PREPARATION DU RAPPORT :

L'approche méthodologique utilisée pour la production de ce rapport est axée sur :

- La recherche documentaire a été surtout le virtuel. Les documents exploités sont ceux produits par le Mali et ayant des liens avec les enquêtes, les études et les rapports déjà disponibles.
- la collecte d'informations dans les départements et services techniques, dans les Institutions du Mali, auprès des leaders communautaires, les Partenaires Techniques et Financiers, la Société Civile et le secteur privé, durant dix jours à travers des questionnaires élaborés à cet effet. Cette phase a permis de faire ressortir les acquis et les défis;
- les consultations régionales réalisées dans les régions à Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et le district de Bamako ont été faites entre la période du 22 au 25 mai 2019 et ont permis de mettre en relief les acquis mais surtout les blocages et les spécificités régionales et locales. Ces activités de consultation ont été facilitées grâce à des personnes désignées par le Ministère de la femme de l'Enfant et de la Famille.

Les données recueillies ont été compilées et traitées pour dégager les tendances dans chacune des domaines. Cette phase a permis de faire ressortir des avancées et les résistances et les problèmes liés à l'égalité homme – femme et à l'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années. Ce document a servi à élaborer un draft de rapport qui a été validé à travers l'organisation d'un atelier national. Les amendements et observations ont été intégrés pour finaliser ledit rapport.

Une analyse des recommandations et des suggestions a permis de dégager les perspectives afin que les hommes et les femmes puissent jouir de l'effectivité de leurs droits dans un pays réconcilié et apaisé.

LIMITES ET OBSTACLES

Elles sont entre autres :

- Le temps consacré à la réalisation de ce travail ;
- La non prise en compte de toutes les régions du Mali liée à l'insécurité ;
- Le faible moyen consacré à la collecte ;
- L'absence de certains membres dans les rencontres du comité restreint ;
- La réaction tardive de certains membres sur des questions importantes relatives aux termes de référence ;
- La non actualisation de certaines données collectées.

Section 1 : PRIORITES- REALISATIONS- PROBLEMES ET ECHECS

Au Mali, de 2014 à nos jours, plusieurs initiatives et actions ont été enregistrées et qui ont participé à la réalisation des objectifs poursuivis dans des différents domaines de mise en œuvre du PAB et des ODD.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, les principales réalisations sont entre autres :

1.1. AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE FAVORABLE AUX HOMMES ET AUX FEMMES A TRAVERS DES MESURES LEGISLATIVES :

1.1.1. La Loi n°2017-21 du 12 juin 2017 assure légalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.

1.1.2 Loi N°2015-052 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives (18 décembre 2015) :

L'adoption de cette loi assortie de son décret d'application marque la volonté du pays de renforcer la présence des femmes dans les sphères de décision. Elle vise à corriger le déséquilibre dans l'accès aux fonctions de décision par les femmes et les hommes. Son application lors des élections communales de 2016 a permis d'améliorer de manière significative le taux de représentativité des femmes dans les instances électives des collectivités territoriales des communes dans le cadre de la participation à la gestion de la vie politique et publique au Mali. Pour illustration, au titre du mandat communal en cours 2016-2021, on note 25% d'élues contre 9% en 2009 (*2866 conseillères soit 26,50% contre 934 conseillères sur 10772 soit 8,6%*).

Les campagnes d'information et de sensibilisation réalisées ont largement contribué à amener les partis politiques à s'engager publiquement pour l'amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision à travers le respect de la loi No 2015-052 (signature de la charte d'engagement sur l'application de la loi 052-2015 par plusieurs formations politiques lors de l'élection présidentielle de juillet 2018).

1.1.3 La relecture de la loi n° 09-015 du 26 juin 2009 portant institution du Régime d'Assurance Maladie universelle (13 décembre 2018) :

Le régime d'assurance maladie universelle révisé en décembre 2018, ambitionne une rapide mise en place d'une couverture maladie universelle. L'institution du régime d'assurance maladie universelle vise à défragmenter les dispositifs de couverture du risque maladie existants en vue d'offrir à l'ensemble de la population malienne un régime d'assurance maladie unique qui couvrira toutes les catégories sociales par des mécanismes plus adaptés.

Le nouveau régime est fondé sur le principe de la solidarité, de l'équité, de la contribution, de la mutualisation des ressources et des risques et du tiers payant.

Au Mali la couverture des risques de maladies est restée faible en raison de la fragmentation des mécanismes et de la disparité des services couverts (*environ 2 millions 200 mille personnes sur une population estimée à 18 millions 343 mille habitants soit 12% de la population totale...*)

Avec l'adoption de cette loi, le droit d'accès pour tous (hommes et femmes) en situation de nécessité en matière de prise directe des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation médicalement requise par l'état de santé ou par la maternité des bénéficiaires.

L'institution du régime d'assurance maladie universelle participe à l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en matière de couverture sanitaire » et assure l'accessibilité des hommes et des femmes aux services de protection de santé.

1.1.1. Loi de Protection des Défenseurs des Droits Humains (n°028-003 du 12 jan 2018) :

Dans le domaine du renforcement de la promotion et de la protection des Droits Humains et du Genre, cette loi a été initiée pour mettre en place un mécanisme de protection efficace et effectif pour les défenseurs des Droits de l'Homme dans l'accomplissement de leur mission régaliennne.

Dans cette loi, certains articles sont importants, à savoir l'article 15 qui aborde la situation des familles et proches ; l'article 18 de façon spécifique qui aborde les femmes défenseurs ; l'article 19 qui constitue le seul à s'occuper des personnes en situation de Handicap. Il faut aussi noter que la loi consacre, en son article 16, le principe de non-refoulement de tout défenseur vers un pays où il risque la torture et des traitements inhumains et dégradants.

1.1.2. Loi sur le foncier agricole au Mali (LOI N°2017- 001/ DU 11 AVRIL 2017 :

Avec l'adoption de cette loi relative au foncier rural, le Mali consacre et garantit le principe de l'égalité de l'homme et de la femme concernant l'accès à la propriété foncière, de même que celle des jeunes. En effet, elle donnera plus d'opportunités aux femmes et aux jeunes d'avoir 15 % des terres aménagées, une première dans notre pays, comme initialement prévue dans le document de la politique nationale agricole du Mali pour une prise en compte des « besoins fonciers » de la femme.

Parmi les acteurs du monde rural, les femmes jouent un rôle central au Mali et sont les premières affectées par l'insécurité foncière. Elles représentent 51,6 % de la population dans les campagnes, constituent 60 % de la main-d'œuvre agricole et apportent environ 80 % de la production alimentaire. Mais depuis l'adoption de ladite loi, il n'y a pas encore eu un décret d'application de la part du Gouvernement. C'est pourquoi, il est donc nécessaire d'offrir un cadre de dialogue et de plaidoyer avec toutes les parties prenantes, afin d'échanger sur les attentes et les mesures à prendre, afin pour permettre une mise en œuvre efficace de cette loi.

1.2. ADOPTION ET REVUE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES VISANT LA PROMOTION DE L'EGALITE HOMMES-FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Dans sa nouvelle vision de développement à long terme axée sur la valorisation du capital humain, au profit notamment des jeunes et des femmes, le gouvernement du Mali avec l'implication de la société civile a développé des réformes structurelles et adopté, des politiques et programmes de développement qui intègrent de plus en plus des questions de promotion de l'égalité de genre et à répondre efficacement aux besoins d'autonomisation.

Ainsi une dizaine de départements techniques chargés de l'économie, de la justice, de la sécurité intérieure, de la santé de la défense, de l'éducation, de la promotion de la femme, de l'agriculture, de la sécurité sociale, sont dans la dynamique d'intégration du genre dans leurs politiques respectives et les domaines de préoccupation du Programme d'Action de Beijing.

Reconnaissant le caractère transversal des questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, le gouvernement a recommandé à l'intention aux acteurs de l'administration publique, des collectivités territoriales, de la société civile et du secteur privé de :

- ☞ s'assurer de la prise en compte effective de l'approche genre dans la formulation, la programmation budgétaire, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et programmes sectoriels de développement à tous les niveaux.
- ☞ s'investir au renforcement de l'accès pour tous (*femmes, hommes, filles et garçons*) aux services sociaux de qualité, notamment dans les domaines de l'emploi, des activités génératrices de revenus, de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et juridique, de l'eau, de l'environnement/assainissement, et de l'habitat décent à l'effet d'améliorer le bien-être social des populations.

A ce titre, on note :

- ☞ l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable « 2016-2018 » a permis de répondre aux défis de renforcement du capital humain avec un accent particulier sur le genre à tous les niveaux des domaines sectoriels. Il avait pour objectif principal de « Promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités ».
- ☞ l'élaboration et la diffusion de guide pour la prise en compte des thématiques transversales dont le genre dans les politiques publiques et dans les budgets pour davantage de justice et d'égalité dans la conduite des actions publiques.
- ☞ Le Programme Présidentiel d'Urgences Sociales : en 2017, sa mise en œuvre a contribué à réduire de façon significative les inégalités dans l'accès aux services sociaux de base, notamment l'eau, l'énergie, et le soutien aux élèves dans les écoles. On note la réalisation de 2000 branchements sociaux en eau potable au profit des populations démunies des villes de Kayes, Kita, Koutiala, Sikasso.

Par ailleurs, des interventions spécifiques ont été menées à l'endroit des familles les plus vulnérables au bénéfice des élèves (filles et garçons) comme l'initiative « Faim Zéro » au Mali, dont les femmes vivant particulièrement dans des situations de précarité liées aux conflits ont été des bénéficiaires potentiels.

1.3. AU TITRE DES REFORMES STRUCTURELLES AU SEIN DE LA STRUCTURE DE COORDINATION DES ACTIONS PORTEUSES EN MATIERE D'EGALITE HOMME – FEMME ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES / MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME :

Le ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a entrepris en 2016 une série de processus de réformes structurelles de son cadre organique et de ses moyens d'intervention pour mieux faire face au relèvement des défis multiples des questions de droits humains et d'égalité de genre pour la réalisation des objectifs de développement et à leur transversalité.

La réalisation de ces réformes a abouti à l'élaboration de nouveaux documents cadre d'orientation visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des démarches et interventions en s'inscrivant pleinement dans un cadre global d'intensification des efforts du gouvernement pour parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à l'horizon 2030.

Il s'agit de :

- ☞ Le Plan décennal de développement pour l'autonomisation de la femme, de l'enfant et de la famille (PDDAFEF 2020 - 2029) : Il a pour de vision de « Contribuer à l'émergence du Mali à l'horizon 2030 à travers l'autonomisation de l'enfant, de la femme et de la famille, fondée sur l'égalité de chance et de droit, pour la constitution d'un capital humain de qualité capable de participer efficacement à la création de richesse et à la gouvernance sociale, économique et politique du pays ».

Ce plan décennal est bâti autour de cinq (5) orientations stratégiques (OS) : OS 1 : Création d'un environnement social, juridique, économique et institutionnel favorable à l'intégration harmonieuse de l'enfant dans la société. OS 2 : Valorisation du statut de la femme, développement de ses potentialités et renforcement de sa position dans la gouvernance du pays. OS 3 : Renforcement du rôle et de la position de la famille dans la protection et la promotion de ses *membres*. OS 4 : Renforcement des capacités institutionnelles et techniques du MPFEF indispensables à l'exécution efficace de ses missions de coordination, de planification, de gestion et de suivi-évaluation. OS 5 : Accélération de l'institutionnalisation du genre dans les schémas organisationnel, opérationnel des institutions de développement publiques et privées.

- ☞ Le Programme National de Lutte contre les VBG : Cette nouvelle structure créée en 2018 remplace le Programme Nationale de Lutte contre la pratique de l'Excision (PNLE). Sa création vise à répondre aux nouveaux défis institutionnel et opérationnel liés aux questions de violences multiformes auxquelles les femmes font face dans notre pays ;

- ☞ Le Programme d'Appui à l'automatisation des femmes dans le Développement de la Filière Karité. Ce nouveau programme crée en mai 2017 et avec l'accord de la BAD a été obtenu mars 2019 et issu de la reconversion du Projet Karité ;

- ☞ Programme de Développement de 5000 Plates-formes pour la lutte contre la Pauvreté.

I.4. AUTRES INITIATIVES DEVELOPPEES :

- ☞ En Mars 2019 : Le Chef de l'Etat a validé de la gratuité des soins de santé primaire curatifs et préventifs pour les enfants de moins de cinq ans, des femmes enceintes y compris les accouchements, et les personnes de plus de 70 ans, de la planification familiale, des dialyses, la gratuité des premiers soins en cas d'urgence dans toutes les structures sanitaires (accidents et catastrophes), la mise en place d'un réseau d'Agents de Santé Communautaire (ASC) intégré aux CSC om et aux maternités rurales qui fournira des services essentiels gratuits à tous ceux qui en ont besoin au niveau de la communauté ».
- ☞ Septembre 2018 : Mise en place de la Stratégie Nationale Holistique pour Mettre fin aux Violences Basées sur le Genre au Mali 2019- 2030 assorti de sa stratégie de communication holistique. A travers cette stratégie nationale, le Gouvernement entend intensifier les efforts pour une réduction significative des violences basées sur le genre et assurer efficacement la prise en charge intégrée des survivant(e) s de VBG à l'échelle nationale avec un accent particulier sur les zones affectées par les situations humanitaires
- ☞ Juin 2018 : la mise en place d'un *centre spécialisé pour la prise en charge holistique des femmes victimes de violences basées sur le genre*, dénommé « *ONE STOP CENTER* ». Installé dans l'enceinte du centre de santé de référence de la commune V grâce à l'appui des PTFs, ce centre a été créé dans le but d'engager une lutte implacable contre les violences faites aux femmes et aux filles et les multiples brimades, mais également de briser le mur du silence et d'engager des actions à l'encontre des bourreaux.
- ☞ 2017 : le dépôt d'un projet de loi contre les VBG auprès du Gouvernement en vue de son adoption par le parlement. Le projet de loi contre les VBG a été élaboré par les acteurs des structures gouvernementales, de la société civile avec l'appui des PTF. Son élaboration constitue un pas majeur vers le chemin de l'adoption de loi spécifique pour les réponses aux défis de protection et de prise en charge des victimes de VBG, mais surtout de répression des auteurs ;
- ☞ La lettre circulaire N°0555/MJDH-SG du 4 Octobre 2016 du Ministre de la justice qui diligente la prise en charge des victimes de VBG ;
- ☞ S'agissant de la lutte contre l'extrémisme violent, une Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme avec son plan d'actions 2018-2020 ont été approuvés par le Gouvernement par décret N° 2018-0197/P-RM du 26 février 2018. Elle vise à vaincre l'extrémisme violent et le terrorisme à travers la mise en place d'un cadre de référence pour la coordination des actions du Gouvernement et de ses partenaires ;
- ☞ Projet d'Autonomisation Economique des Femmes dans la Filière Karité (PAEFFK 2018-2023). La mise en œuvre de ce projet contribuera à renforcer l'autonomisation économique avec le karité et stimuler la croissance inclusive des femmes rurales. Avec un montant de 2,7 Milliards de FCFA sur financement de la BAD, les réalisations attendues doivent permettre de favoriser l'accès équitable des bénéficiaires de sexe féminin, aux processus décisionnels, aux infrastructures de base, aux opérations d'investissement d'une part, et en augmentant les capacités techniques et organisationnelle des groupements féminins d'autre part, le projet joue un rôle stratégique dans le développement d'une

croissance inclusive et dans l'amélioration du statut des femmes dans les régions couvertes. Une stratégie de communication sensible au genre sera intégrée dans tous les domaines d'intervention. Il est prévu d'établir un système de suivi-évaluation établi à partir de données désagrégées selon le sexe ainsi que sur des indicateurs liés au genre. Le programme profitera à 400 localités villageoises, touchant directement plus de 50 000 femmes rurales soit une population bénéficiaire indirecte de plus de 800 000 habitants dans les zones de production des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ;

- ☞ Le Programme autonomisation des femmes et dividende démographique (SWEED) : Depuis 2016, le Gouvernement met des initiatives pour une meilleure capture dividende démographique à travers l'élaboration d'une feuille de route et la mise en place du Projet SWEED. La feuille de route identifie et décrit de manière explicite les investissements majeurs nécessaires à l'épanouissement et au développement des adolescents et des jeunes au Mali ;
- ☞ Le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Épanouissement de l'Enfant (FAFE), a financé en 2015 environ 96 projets et a touché 3840 femmes et 6161 enfants en situation difficile. En 2016 il a financé 270 projets et touché 10800 femmes dans le cadre du renforcement de leurs capacités de résilience en vue de l'amélioration de leurs conditions économiques et sociales ;
- ☞ Dans le cadre de l'accès à l'emploi, la Politique Nationale de l'Emploi et son plan d'actions opérationnel (2015-2017) ont été adoptés le 18 mars 2015 en Conseil des ministres. Son objectif général est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décentés. Ils intègrent les orientations nationales en matière de développement de richesses stimulé par une croissance économique équilibrée d'ici l'horizon 2018, porteuse de création d'emplois massifs et durables, en faveur notamment des jeunes et des femmes dans tous les secteurs d'activités ;
- ☞ En 2016, le Mali a élaboré une Stratégie Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes dont l'objectif est de renforcer la résilience des populations face aux catastrophes d'origine naturelle et dont les femmes constituent des cibles prioritaires.

I.5. CONSTATS :

Les réalisations présentées sont jugées les plus importantes parce qu'elles constituent des préalables aux changements opérés dans la promotion de l'égalité des sexes et à la promotion de l'autonomisation des femmes au Mali. Les questions de développement durable auxquelles répondent ces réalisations qui sont au cœur du CREDD, de la Politique Nationale Genre, des ODD, de l'Agenda 2063 justifient l'intérêt du Gouvernement, de ses partenaires et de la société civile à réorienter toutes les interventions en faveur du développement vers plus d'équité dans la satisfaction des besoins différenciés de toutes les composantes sociales : la pleine jouissance de leurs droits, l'accès aux services sociaux de qualité, aux moyens de production, aux opportunités d'emploi, d'investissement et à la participation effective aux instances de gouvernance à tous les niveaux.

I.6- OBSTACLES MAJEURS :

Les obstacles majeurs existant pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing sont entre autres :

- le contexte socio- politique marqué par les effets négatifs des conflits avec son corolaire d'insécurité qui demeure présente sur une plus grande partie du territoire, ne permettait pas de maintenir l'attention sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,
- la persistance de l'emprise des pesanteurs socio-culturelle et religieuse sur le statut de la femme au sein des communautés maliennes et qui continue à peser lourdement sur les initiatives de développement en faveur de la femme. Elle constitue une menace sérieuse sur le processus d'adoption du projet de loi sur les VBG, dont la pertinence ne semble pas perceptible à ce jour auprès des leaders d'opinions au niveau des communautés.
- le contexte de récession économique qui existe et s'amplifie, contraint le gouvernement à des compressions budgétaires, lesquelles limitent drastiquement la mise en œuvre des différents programmes et projets relatifs à la Déclaration et au Programme d'Action de Beijing ainsi que les objectifs du développement durable pour la promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes.
- les faibles capacités techniques et matérielles du Ministère en charge du genre pour pouvoir assurer efficacement le suivi /évaluation de l'exécution de la PNG y compris la transversalité de l'approche genre aux niveaux sectoriels.
- le faible niveau de prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les planifications stratégiques ajouté à la faible application de la budgétisation sensible au genre à tous les niveaux.
- la non opérationnalité effective des organes institutionnels pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la PNG.

I.7 - LES ECHECS :

Ils sont similaires aux obstacles soulevés ci-dessus. On peut signalés entre autres les échecs suivants :

- le non-respect de l'application de la Loi 052 du 18 décembre pour ce qui concerne l'accès aux fonctions nominatives. En effet, le constat des nominations à l'issu des conseils de ministres est la preuve. Cette situation demeure déplorable malgré les dénonciations ;
- L'insuffisance de volonté politique pour la représentation et la pleine participation des femmes de façon équitable dans les instances des mécanismes des processus opérationnels de résolution des conflits et de la paix. En effet, les femmes demeurent très peu représentées dans les instances de décision et d'orientation de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation (CVJR, CNDDR, CNRSS, C.I et Autorités intérimaires) ;
- le manque de volonté politique suffisante du gouvernement dans le processus d'adoption de loi contre les VBG justifié par la rétention et ou le blocage de la loi au niveau du MPFEF depuis son dépôt ;

- La non prise du décret relatif à la loi n°028-003 du 12 jan 2018 sur la protection des défenseurs des Droits Humains ;
- La faible capacité du MPFEF à rendre opérationnel le Programme national de développement de 5000 Plateformes multifonctionnelles. En effet, depuis son adoption en 2017, la mise en œuvre effective du programme est confrontée à des difficultés d'ordre structurel, en particulier la définition par le ministère de la femme, d'un cadre institutionnel approprié pour la pérennisation des plateformes multifonctionnelles dans l'optique de l'autonomisation économique et de l'épanouissement de la femme rurale ;
- L'absence de cadre approprié pérenne permettant un dialogue entre la société civile et le gouvernement constitue une insuffisance dans la collaboration entre les deux parties.

I.8 - PERSPECTIVES :

Le gouvernement malien entend poursuivre les actions déjà engagées dans la mise en œuvre du PAB à travers l'intensification des interventions dans les douze (12) domaines critiques.

- le renforcement des capacités nationales en matière d'égalité femmes-hommes ;
- le renforcement de la responsabilisation et la redevabilité pour garantir l'adoption d'une approche intégrée de la mise en œuvre et du suivi des objectifs des douze (12) domaines du PAB dans les programmes sectoriels concernés et au niveau des collectivités territoriales ;
- l'application systématique de l'approche planification et budgétisation sensible au genre dans les politiques et programmes publiques à tous les niveaux sectoriels et des collectivités territoriales ;
- l'amélioration des données, des statistiques et des analyses sexo - spécifiques afin de suivre efficacement les progrès concernant les femmes et les filles pour tous les objectifs et toutes les cibles des objectifs du développement durable (ODD) .

Section 2 : ANALYSE DES DOMAINES

L'analyse des domaines a été réalisée en faisant le lien entre le Programme d'Action de Beijing et avec le Programme de Développement Durable à travers l'alignement des douze domaines avec les Objectifs du Développement Durable. Ainsi les douze domaines critiques du Programme d'Action de Beijing ont été regroupés autour de six volets : (i) développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ; (ii) élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux ; (iii) libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ; (iv) participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes ; (v) des sociétés pacifiques et inclusives ; et (vi) conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.

Cette approche a facilité l'analyse de la mise en œuvre des deux cadres PAB et ODD pour accélérer les progrès en faveur de toutes les femmes et les filles. Pour ce faire, dans chacun des volets un certain nombre de domaines concernés a été traité conformément à la note d'orientation de l'ONU-Femmes. L'analyse a porté sur la période 2014- 2018 et est relative aux points de mesures prises pour promouvoir l'égalité entre les sexes, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans leur mise en œuvre.

2.1. DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT :

Ce volet a regroupé les domaines critiques ci - après : les femmes et la pauvreté, les femmes et l'économie, les droits fondamentaux des femmes et la petite fille.

2.1.1. Egalité dans l'accès au travail rémunéré et à l'emploi :

Le secteur primaire occupe près de 75% de la population active et l'agriculture constitue l'activité principale pour plus de 70% de la population active dont 70,4% de femmes et 69,5 % d'hommes. Ce secteur est plus grand pourvoyeurs d'emploi et regorge beaucoup d'emplois informels dont la plupart non rémunérés. Les femmes, même dans les emplois rémunérés sont confrontées au problème de l'égalité de rémunération pour un même travail.

En 2017, le Mali a renforcé son engagement en faveur de l'égalité en matière de travail et d'emploi à la suite d'une série de recommandations faites pour actualiser l'Acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace de la CEDEAO.

Sur le plan législatif, le Mali a relu la Loi n°1992-20 du 18 août 1992 portant Code du travail. Les modifications apportées à ce code renforcent les mesures de protection des femmes et des hommes sur le lieu du travail, de lutte contre la discrimination lors du recrutement, du maintien en fonction et de la promotion des femmes dans les secteurs public et privé. Elles garantissent aussi le droit à la légalité de rémunération pour un même travail : « Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune ». L'Article 4 nouveau de la Loi n°2017-21 du 12 juin 2017 assure légalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion. Aussi, la promulgation de la Loi N° 2016-026 du 14 juin 2016 relative à la formation professionnelle a permis la mise en place un cadre législatif et réglementaire.

L'adoption de la Loi n°2017-001 adoptée le 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole, prévoit des avantages accordés aux femmes, aux jeunes et aux couches vulnérables par la reconnaissance des droits collectifs et individuels, l'octroi de 15% des terres aménagées par l'Etat ou les Collectivités Territoriales, l'augmentation de la représentativité des femmes dans les commissions foncières notamment les femmes rurales.

Ces mesures législatives sont soutenues par la création ou la restructuration de structures de promotion de l'emploi et de formation professionnelle et la mise en œuvre du premier plan d'actions du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle ont réagi positivement sur la baisse du taux de chômage. Ces mesures ont permis une baisse du taux de chômage de 0,3 point en passant de 9,6% en 2015 à 9,3 % en 2017. Les femmes sont les plus touchées par le phénomène de chômage avec un taux de 10,6% contre 8,3% chez les hommes.

Cependant, malgré l'adoption de ces mesures, en 2018, la population en âge de travailler (15-64 ans) était de 47,9 % de la population totale. Parmi cette population en âge de travailler, 68,9% occupent un emploi ou en recherchent activement sur le marché du travail. Il en résulte que les femmes avec 55,4% sont moins actives que les hommes avec 84,3 % et la proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terres agricoles reste très faible.

En perspective des nombreuses actions sont en cours pour améliorer cet état de fait, on peut citer entre autre la relecture en 2018 de la loi sur la formation professionnelle et de l'emploi

2.1.2. Reconnaissance et réduction des travaux domestiques non rémunérés :

Selon l'EMOP 2016, au Mali, le temps total consacré annuellement aux activités domestiques est de 9 milliards d'heures, réparti entre les hommes (818 millions d'heures) et les femmes (8.3 milliards d'heures).

Le travail domestique repose essentiellement sur les femmes qui non seulement y consacrent plus de temps, 10 fois plus d'heures, mais aussi surcharge leurs activités productives. La dominance des femmes se confirme en termes de leur contribution à la valeur totale.

Quelle que soit la méthode utilisée, les trois activités les plus valeureuses restent la préparation de repas, la garde des enfants et l'entretien du ménage.

Le travail domestique est d'une grande importance au Mali, que ce soit en termes du temps consacré aux activités domestiques ou en termes de la valeur totale équivalente, estimée selon différentes méthodes à 9 milliards d'heures annuelles de travail pour une valeur totale annuelle d'au moins 657 milliards de francs CFA et d'au plus 3889 milliards de francs CFA, soit près de 47% du PIB en 2016.

La prise en compte du travail domestique non rémunéré dans la comptabilité nationale demeure un défi. Cela pourrait aider à évaluer le niveau de vie réelle des ménages et de revoir à la baisse les indicateurs nationaux de pauvreté et d'inégalités, entre sexe et entre milieu de résidence. La simple reconnaissance de la contribution réelle des femmes à la production nationale peut tout aussi constituer un objectif en soi.

Les mesures prises sont entre autres :

- ☞ Le Programme Appui à l'automatisation des femmes dans la filière au Développement de la Filière Karité. Ce nouveau programme crée en mai 2017 et l'accord de la BAD a été obtenu mars 2019 ;
- ☞ Programme de Développement de 5000 Plates formes pour la lutte contre la Pauvreté adopté en mars 2016.

Ces programmes permettront non seulement aux femmes rurales d'être allégées de leur travail domestique ou d'acquérir des biens pour l'allègement des travaux ménagers et acquerront une certaine autonomie financière.

2.1.3. Incidences des mesures de réduction des dépenses publiques :

Les problèmes sécuritaires et humanitaires nés de la crise multidimensionnelle de 2012, ont amené le gouvernement à relever ses dépenses dans les domaines de la défense et de la sécurité et à procéder très souvent à des restrictions budgétaires qui ont réduits les budgets des secteurs sociaux. C'est ainsi que de 2015 à 2017, les ministères chargés de la défense et de la sécurité ont vu leurs dépenses régulièrement augmenter de façon significative, tandis que les dépenses des ministères clés dans la promotion du genre tels que ceux chargés de l'éducation, de la santé et de la promotion de la femme, ont presque stagné, parfois diminué.

Malgré l'engagement pris d'allouer au moins 15% du budget au secteur de la santé, la part du budget du secteur socio-sanitaire est passé de seulement 8.8% à 10% du budget national entre 2015 et 2017. Plus de la moitié (56,9%) des besoins du secteur de la santé – développement social – promotion de la famille a été financée par l'aide extérieure, rendant tributaire des financements extérieurs, la santé et le bien-être des populations maliennes. Le respect de cet engagement devrait permettre à l'Etat de mieux assurer sa contribution importante pour la production des services, notamment dans la construction et l'équipement des centres de santé, la mise à disposition des ressources humaines, la fourniture des services de prévention et de promotion de la santé avec un accent sur l'accès les plus vulnérables. Le même constat est valable pour le secteur de l'éducation où la réduction des dépenses publiques constitue un obstacle pour l'Etat de faire face aux défis d'améliorer la qualité du système éducatif malien et particulièrement de réhabiliter ou de construire les infrastructures scolaires et de formation dont l'insuffisance ou l'inexistence touche beaucoup les femmes et les enfants.

Le Mali a engagé de fortes réformes financières relatives au renforcement de la mobilisation des ressources financières à travers la modernisation des services d'assiettes de couverture (douanes, domaines, impôts directs et indirects...) et le renforcement des niveaux de recettes de ces structures , la réduction du train de vie (forte réduction des crédits de fonctionnement des services publics, voyage des cadres des services publics en classe économique , l'élimination de certains avantages accordés aux travailleurs. Le renforcement des services de contrôle de gestion /Mise en place de structures de lutte contre l'enrichissement illicite et le mécanisme de suivi budgétaire piloté par la Société civile. Toutes ces réalisations n'ont pas en encore permis l'atteinte des objectifs de Abuja 2001 pour la santé (15% du budget pour la santé).

Pour le respect des engagements pris, le retour de la paix et de réconciliation et la bonne gouvernance des ressources doivent être prioritaires.

2.2. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX :

Ce chapitre touche les domaines critiques comme : les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, les droits fondamentaux des femmes et la petite fille

2.2.1. Réduction et élimination de la pauvreté chez les femmes et les filles:

Les femmes représentent 52 % de la population rurale. Elles vivent à 64,2 % en dessous du seuil de pauvreté. Au Mali, les femmes qui représentent 75% de la main d'œuvre agricole pourraient apporter beaucoup plus en termes de croissance et de développement. Mais toute une série d'obstacles les freinent. Parmi ceux-ci la ségrégation du marché du travail, le difficile accès aux crédits dans les banques, entre autres. Aussi les femmes ont moins accès à la terre à cause des régimes fonciers défavorables. Seulement 5% des femmes du Mali sont des propriétaires terriennes. Dans certaines contrées rurales, leurs charges alourdies par des travaux comme le ramassage du bois, le puisage de l'eau 15 à 17 heures par jour les empêchent d'être autonomes.

Selon une étude réalisée par l'UNICEF intitulée « Pauvreté et Privation des enfants au Mali », le chevauchement entre la pauvreté et les privations touche au total 29 % des enfants, ce qui signifie que les enfants victimes de privations ne vivent pas tous dans des ménages pauvres, c'est-à-dire aux revenus inférieurs au seuil national de pauvreté. Seuls 58 % des enfants qui subissent des privations vivent dans des ménages pauvres. De même, seuls 62 % des enfants de ménages pauvres souffrent de privations multidimensionnelles. Par conséquent, les politiques qui ciblent exclusivement la pauvreté monétaire n'atteindront pas tous les enfants victimes de privations.

Pour éradiquer la pauvreté, le Gouvernement a initié des actions, entre autres : (i) l'élaboration de plusieurs générations du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et le CREDD ; (ii) l'élaboration du Programme de Développement Social et Economique (PDES) ; (iii) le « Programme Jigisèmèjiri » dont l'objectif est d'opérer des transferts monétaires aux ménages les plus démunis ; (iv) le démarrage du Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE) qui, a financé de 2015 à 2016 environ 366 projets et a touché 14 640 femmes et 9 603 enfants en situation difficile. Le démarrage, en octobre 2016, du Programme d'Appui à l'Autonomisation de la Femme dans la Chaine de Valeur Karité au Mali, qui contribue à l'amélioration des conditions économiques et sociales des femmes rurales.

Dans le cadre du programme d'urgence du gouvernement, 3 885 Activités Génératrices de Revenus (AGR) ont été financées soit 27 470 bénéficiaires directs et indirects dans les régions de Mopti (Douentza), Tombouctou et Gao. 1 574 femmes démunies seules chargées de famille ont bénéficié de financement d'AGR sur 1 678 soit un taux de réalisation de 93,80%. La subvention des productions végétales qui regroupent les légumineuses alimentaires, les cultures maraîchères, les produits de cueillette et les fruitiers (Campagne 2016-2017, un montant de 43,440 milliards de FCFA mobilisé) Ces produits contribuent à l'équilibre nutritionnel et à l'amélioration des revenus des populations rurales notamment les femmes et les jeunes. En outre, le Gouvernement met des initiatives pour une meilleure utilisation du dividende démographique à travers à l'épanouissement et au développement des adolescents et des jeunes au Mali.

En perspective, Il est nécessaire de maintenir et de renforcer les systèmes actuels d'assurance tels que AMO, RAMED, soutenir et renforcer le FAFE mais aussi activer le financement des programmes de 5000 Plate - formes et le Programme Appui à l'automatisation des femmes dans la filière au Développement de la Filière Karité .

2.2.2. Amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale :

La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) adoptée en 2016 prend en compte les aspects des filets sociaux et ambitionne de construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux de tous les citoyens en général et des couches défavorisées en particulier. Le taux de couverture de la population cible par les mutuelles de santé, a été amélioré pour atteindre 907 879 bénéficiaires (dont 463 018 femmes) correspondant à 4,95% en 2016. Ce résultat a connu une légère évolution par rapport à l'année précédente (4,93%). Les efforts de cofinancement de 99 mutuelles de santé par l'Etat et l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) aux mutuelles ont contribué à l'atteinte de ce résultat. Toutefois, ils n'ont pas permis d'atteindre la prévision de 5,70%.

En 2016, le nombre total d'immatriculés de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) était de 1 056 441, ce qui représente 33,88% de sa cible estimée en 2016 à 3 117 970 suivant le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2009). Quant au Régime d'Assistance Médicale (RAMED), le nombre total d'immatriculés en 2016 était de 192 580 bénéficiaires, soit 21% de sa cible estimée à 917 050 (suivant le RGPH 2009).

Les activités menées dans le cadre de la promotion des personnes handicapées sont l'appareillage de 54,05 % des personnes handicapées sur 79,90% des demandes en besoin d'appareillage. Dans le même cadre, le Centre National d'Appareillage et d'Orthopédie du Mali (CNAOM) a réalisé 24 599 séances de rééducation sur 18 000 prévues soit un taux de 136,66% ; sur 700 appareils orthopédiques prévus 536 sont confectionnés soit un taux de 76,57% et sur 600 enfants pieds bots prévus, 539 ont été traités soit un taux de 89,83%.

Dans le cadre de l'assistance aux personnes âgées, un Institut d'études et de recherche en Géronto-gériatrie « Maison des aînés » a été créé par le Gouvernement et a pour vocation de produire des savoirs sur le vieillissement et la prise en charge des personnes âgées démunies. Aussi, 5 243 personnes âgées ont été consultées gratuitement en 2016 avec don de médicaments dans les spécialités suivantes : médecine générale, ophtalmologie, cardiologie, kinésithérapie et rééducation, maladies de Parkinson. Elles ont également été vaccinées contre la grippe.

Dans le cadre du programme d'urgence du gouvernement, 3 885 Activités Génératrices de Revenus (AGR) ont été financées soit 27 470 bénéficiaires directs et indirects dans les régions de Mopti (Douentza), Tombouctou et Gao. 1 574 femmes démunies seules chargées de famille ont bénéficié de financement d'AGR sur 1 678 soit un taux de réalisation de 93,80%.

La migration vieille pratique au Mali a vu ces dernières années se féminiser entraînant l'exploitation sexuelle des femmes et des filles qui se transforme très souvent en esclavage malgré l'existence de la loi n° 2012 -023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes. Face à la gravité du phénomène, le gouvernement a élaboré et adopté une politique appelé Politique Nationale de Migration au Mali (PONAM). La vision de cette politique est de faire de la migration, un véritable « atout pour le développement du pays », un facteur de croissance économique et de promotion sociale pour réduire durablement la

pauvreté. L'objectif global de la politique consiste à mieux gérer la migration, afin qu'elle contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable du pays.

2.2.3. Amélioration de la santé des femmes et des filles :

L'accès aux services de santé de la reproduction et les mécanismes mis en place par le Gouvernement (gratuité des consultations pré et post natales, gratuité de la césarienne, mécanisme de protection sociale et assurance – maladie) ont eu des effets notables sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile. L'espérance de vie à la naissance, estimée à 55,6 années (58,4 années pour les femmes contre 53 pour les hommes) est en augmentation.

De nombreux acquis ont été obtenus avec la mise en œuvre de la Politique sectorielle de santé et de population (1990), la Loi d'orientation sur la santé (2002) et le Plan décennal de développement sanitaire et social. Toutefois, la demande croissante du fait de la croissance rapide de la population, la faiblesse des ressources financières, matérielles et humaines et leur mauvaise répartition sur le territoire, et la disponibilité des services et des produits limitent l'atteinte des objectifs fixés. En 2016, le Mali n'a pas encore réalisé l'engagement pris à Abuja (2001) d'allouer au moins 15% de son budget à la santé et plus de la moitié (56,9%) des besoins du secteur de la santé – développement social – promotion de la famille a été financée par l'aide extérieure, rendant tributaire des financements extérieurs, la santé et le bien-être des populations maliennes.

Selon les résultats de l'EDSM VI- 2018, certains indicateurs de santé présentent un léger mieux tels que les taux de consultations prénatales, de mortalité. Pour la période des 5 dernières années (période 2014-2018), le risque de mortalité infantile est estimé à 54 décès pour 1 000 naissances vivantes et le risque de mortalité juvénile à 49 ‰. Quant aux composantes de la mortalité infantile, elles se situent à 33 ‰ pour la mortalité néonatale et à 22 ‰ pour la mortalité post néonatale.

Globalement, le risque de mortalité infanto-juvénile, c'est à dire le risque de décès avant l'âge de 5 ans, est de 101 ‰. Estimé à 122 ‰ en 1995-1996, le quotient de mortalité infantile est passé à 96 ‰ en 2006 puis à 54 ‰ en 2018. Dans la même période, le quotient de mortalité infanto-juvénile a aussi diminué, passant de 238 ‰ à 191 ‰ et à 101 ‰. Parmi les femmes de 15-49 ans ayant eu une naissance vivante au cours des 5 années ayant précédé l'enquête, les résultats montrent que huit femmes sur dix (80 %) ont reçu des soins prénatals dispensés par un prestataire formé. Cependant, seulement quatre femmes sur dix (43 %) ont effectué, au moins, les quatre visites recommandées. Par ailleurs, un peu plus du tiers des femmes (36 %) ont effectué leur première visite prénatale à un stade précoce de la grossesse, c'est-à-dire à moins de 4 mois de grossesse. Ce pourcentage varie de 54 % en milieu urbain à 31 % en milieu rural.

Le pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals d'un prestataire formé baisse au fur et à mesure que l'âge de la mère à la naissance augmente, passant de 82 % parmi les mères de moins de 20 ans à 75 % parmi celles de 35-49 ans. Les femmes du milieu urbain ont bénéficié plus fréquemment que celles du milieu rural des soins prénatals dispensés par un prestataire formé (93 % contre 76 % en milieu rural) et dans 67 % des cas contre 37 % en milieu rural, elles ont effectué les quatre visites prénatales ou plus. Il existe une disparité régionale. À Bamako, plus de neuf femmes sur dix (96 %) ont reçu des soins prénatals dispensés par un prestataire formé et 72 % des femmes ont effectué quatre visites prénatales ou plus. Dans les autres régions, le pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals d'un prestataire formé varie d'un minimum de 23 % dans la région de Kidal à un maximum de 84 % dans

celle de Koulikoro. C'est dans la région de Kidal que le pourcentage de femmes ayant effectué quatre visites prénatales ou plus est le plus faible (9 %) tandis que la région de Koulikoro enregistre le pourcentage le plus élevé (49 %). Les résultats montrent que 67 % des naissances vivantes ayant eu lieu au cours des 5 années précédant l'enquête se sont déroulées avec l'assistance d'un prestataire de santé formé. De plus, 67 % des naissances ont eu lieu dans un établissement de santé.

La quasi-totalité (94 %) des naissances en milieu urbain s'est déroulée avec l'assistance d'un prestataire de santé formé contre 60 % des naissances en milieu rural, soit un écart de 34 points de pourcentage. L'analyse par région montre des disparités importantes. Si à Bamako, la quasi-totalité (98 %) des naissances se sont déroulées avec l'assistance d'un prestataire formé, ce pourcentage est beaucoup plus faible dans la région de Kidal (25 %). En outre, 93 % des naissances dont la mère a un niveau d'instruction secondaire ou supérieur a bénéficié d'une assistance à l'accouchement par un prestataire formé contre 60 % quand la mère n'a aucun niveau d'instruction. Le pourcentage de naissances dont l'accouchement s'est déroulé avec l'assistance d'un prestataire formé a tendance à augmenter avec l'augmentation du niveau de bien-être économique du ménage, passant de 44 % dans le quintile le plus bas à 97 % dans le quintile le plus élevé.

D'autres indicateurs relatifs à la contraception et la malnutrition restent inquiétants, il s'agit entre autres du taux d'utilisation des méthodes contraceptives, il est de pour les femmes de 15-49 ans en union seul 17% ont déclaré utiliser une méthode contraceptive quelconque et la plupart utilise une méthode moderne (16% contre 1% pour les méthodes traditionnelles). Parmi les méthodes modernes les plus fréquemment utilisées, les implants (7%) et les injectables (6 %). Il existe une relation étroite entre les niveaux de morbidité et l'état nutritionnel des mères et entre l'état nutritionnel des mères et l'état de santé des nouveau-nés. Les résultats indiquent que 12% des femmes en âge de procréer sont en situation de déficience énergétique chronique, cette déficience étant plus forte chez les adolescentes de 15 – 19 ans (19%) et plus fréquente en milieu rural. La surcharge pondérale est aussi une autre forme de malnutrition. Près d'une femme sur cinq présente une surcharge pondérale, parmi lesquelles 5% sont obèses. Elle est plus présente chez les femmes en milieu urbain (34%) qu'en milieu rural (13%).

Aussi, le VIH SIDA constitue un obstacle au développement économique par les effets financiers de sa prise en charge et ses répercussions sociales dans les communautés. Sa prévalence au sein de la population de 15 – 49 ans est passée de 1.7% en 2001 à 1.1% en 2017 avec des disparités suivant le niveau de résidence (1.9% en zone urbaine contre 0.9% en zone rurale) et le sexe.

Le budget d'Etat fournit une contribution importante pour la production des services de santé (soit un montant de 116 milliards de FCFA en 2015) en particulier dans la construction et l'équipement des centres de santé, la mise à disposition des ressources humaines, la fourniture des services de prévention et de promotion de la santé avec un accent sur l'accès des plus vulnérables. Toutefois, la contribution des ménages au financement de la santé reste prépondérante. Elle a atteint 189 milliards de FCFA soit 45.8% des dépenses totales de santé en 2014.

En 2014, les collectivités territoriales ont mobilisé 658 millions de FCFA de contribution aux dépenses totales de santé. Une importante contribution au financement de la santé provient des ressources des partenaires au développement, en particulier pour ce qui concerne la prise en charge de la santé maternelle, infantile et nutritionnelle. Cette contribution passe par des

appuis au Gouvernement ou aux ONG intervenant dans le secteur. Alors que la part du budget de l'Etat au financement de la santé tend à baisser (baisse de 13% de 2014 à 2015), la forte croissance démographique conduit, par exemple, à la nécessité de recruter environ 1 700 personnels de santé par an d'ici 2023 pour respecter la norme OMS. Pour cela, le budget annuel requis pour le recrutement devrait passer de 0.6 milliard à 2 000 milliards de FCFA par an, soit une augmentation de 176%. L'amélioration du plateau sanitaire et des infrastructures nécessitera un investissement plus massif et à un rythme plus rapide.

En matière de consommation d'eau potable et d'utilisation des installations sanitaires : il ressort des résultats de l'EMOP 2018 que dans l'ensemble, 85,1% des ménages maliens consomment de l'eau potable. Il s'agit notamment de l'eau provenant des robinets, des puits aménagés, de fontaines publiques et des forages. Ce taux d'accès à l'eau potable cache de fortes disparités entre le milieu rural et urbain avec respectivement 75,7% et 94,9% des ménages. Les résultats selon la région montrent que l'ensemble des ménages du district de Bamako ont accès à l'eau potable. La proportion d'accès à l'eau potable la plus faible a été enregistrée dans la région de Koulikoro avec 75,7% des ménages.

Par ailleurs, les mêmes résultats relèvent que 83,68% des ménages maliens utilisent des installations sanitaires traditionnelles (latrines privées ou communes à plusieurs ménages) et 6,4 % des ménages seulement utilisent des installations sanitaires avec chasse d'eau. En outre, moins d'un ménage sur dix (9,5 %), en l'absence de toilettes se soulagent dans la nature. Cette pratique est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain (12,8 % contre 1,9% respectivement). Les résultats selon la région montrent que ce sont dans les régions de Gao, de Tombouctou et de Mopti que la défécation à l'aire libre est beaucoup plus pratiquée. Par contre, cette pratique n'existe pas dans le district de Bamako. Malgré l'évolution positive de certains indicateurs, l'état de santé des populations est de plus en plus affecté par des facteurs dont les plus importants sont la persistance d'une incidence élevée des maladies transmissibles, l'augmentation fulgurante des taux des maladies non transmissibles (dont les cancers) et l'impact des mauvaises habitudes de consommation. L'accessibilité et la qualité des services et des formations sanitaires demeurent des défis importants.

2.2.4. Education et formation technique et professionnelle des femmes et des filles :

La politique nationale en matière d'éducation est mise en œuvre à travers le Programme décennal de l'éducation, la deuxième génération est en cours de formulation (après la mise en œuvre d'un programme intérimaire de 2014 à 2017). La vision nationale dans le domaine des enseignements vise l'atteinte de l'éducation de qualité pour tous.

Parmi les difficultés auxquelles fait face le secteur de l'éducation au Mali, se trouve l'inadéquation entre les programmes de formation, les opportunités de création de valeurs ajoutées et le marché de l'emploi. En plus, le secteur de l'éducation reste confronté à des problèmes liés à la gestion des flux, à l'insuffisance des capacités d'accueil et des ressources humaines dans tous les cycles d'enseignement. Il subsiste aussi dans le secteur de l'éducation et de la formation professionnelle, un sérieux problème de gouvernance et de redevabilité. La faible capacité des collectivités territoriales et le déficit de contrôle des institutions privées de formation ont des effets négatifs sur l'atteinte des objectifs fixés par la politique éducative et sur la qualité de la formation.

Première étape du parcours éducatif, l'accès à l'éducation préscolaire est très faible au Mali (seulement 4.4% des enfants de 3 – 5 ans en 2015 – 2016) malgré l'importance de ce segment pour le développement cognitif de l'enfant. Le taux brut de scolarisation au premier cycle de

l'enseignement fondamental est, après une amélioration très sensible, en diminution constante. Il est passé de 81.5% en 2011 à 72.1% en 2017 (77.2% chez les garçons contre 74.8% chez les filles). La région de Mopti affiche le taux le plus bas (47.6%) alors que le district de Bamako et la région de Gao affichent les taux bruts les plus élevés (113.7 % et 97.9 % respectivement). A l'instar des taux bruts, les taux nets de scolarisation sont plus élevés en milieu urbain qu'en milieu rural (soit 81.1% contre 54.7%).

Au second cycle de l'enseignement fondamental, le taux brut de scolarisation s'élève à 54.6%, inférieur à celui du premier cycle. Le taux brut de scolarisation le plus élevé est obtenu à Bamako (88.1%) contre seulement 26.8% pour la région de Mopti, 56.9% pour la région de Gao ou encore 58.2% pour la région de Ségou avec de grandes disparités entre milieu urbain (85.8%) et milieu rural (42.5%). Les filles ont plus de chances d'être scolarisées au second cycle que les garçons (55.3% contre 53.9%). Le taux net de scolarisation est très faible (29.5%) au niveau national, il est de 49.6% à Bamako contre 14.4% à Mopti.

Le retrait important des enfants (en particulier des filles) du système éducatif est la conséquence entre autres du mariage des enfants, de l'exode rural, de la pauvreté des parents ou de l'éloignement des infrastructures scolaires qui si elles sont présentes, ne disposent toujours pas de commodités facilitant la rétention (cantines, toilettes, etc.). Les filles sont retirées de l'école pour participer aux travaux domestiques, ou en cas d'absence de résultats. Elles sont mariées très tôt et contraintes d'abandonner l'école pour s'occuper de leur ménage et de leurs enfants. Les abandons scolaires sont fréquents au second cycle du fondamental liés à la crise d'adolescence. L'abandon volontaire et l'échec scolaire sont aussi des facteurs de déperdition scolaire.

L'analyse de la qualité des enseignements fait ressortir de nombreuses insuffisances parmi lesquelles un faible niveau d'acquisition, une faible performance du système et un faible niveau de réussite aux examens. A titre illustratif, en 2011- 2012, plus de la moitié des élèves en fin de 2ème année et près de 90% des élèves en fin de 5ème année du fondamental n'ont pas les compétences attendues par rapport à leur niveau scolaire, et près de 80% des élèves arrivent à la fin du cycle fondamental sans les connaissances de base requises. En plus des faibles résultats aux différents examens, les évaluations indiquent que les compétences des élèves sont très peu installées en français ou en mathématiques.

Seulement 1.2% de la population malienne a atteint le cycle supérieur de l'éducation. Malgré ce faible taux d'accès, l'augmentation des effectifs du cycle supérieur dépasse les possibilités d'investissement de l'Etat dans ce domaine. On constate une insuffisance des infrastructures d'accueil et une réduction des temps d'enseignement avec un impact négatif sensible sur la qualité et les compétences des étudiants au fil des années. La gestion des flux constitue un véritable goulot d'étranglement dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'enseignement supérieur au Mali.

Les difficultés auxquelles l'enseignement supérieur est confronté sont entre autres : (i) le déficit en personnel enseignant et les difficiles conditions de travail des enseignants du supérieur et des chercheurs ; (ii) l'inadaptation de l'offre de formation à la demande économique et sociale ; (iii) la faiblesse des capacités de gouvernance et d'adaptation du système ; (iv) l'absence d'un plan stratégique de la recherche au plan national ; (v) l'insuffisance et la faible valorisation de la production scientifique.

Le manque de performance à l'école, les nombreuses perturbations dans les structures liées aux grèves et sorties incessantes des élèves et des étudiants, la non motivation des

enseignements, l'inadéquation formation et emploi sont entre autres des facteurs démobilisant en faveur de l'éducation des filles. L'insécurité au nord et au centre rend inaccessible l'école aux filles et l'alphabétisation des femmes reste faible 35,5 % des adultes sont alphabétisés avec respectivement 46,2 % pour les hommes et 25,7 % pour les femmes (EMOP 2018).

2.3. LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES :

Au Mali, les violences basées sur le genre sont un phénomène d'ampleur nationale reconnu par l'Etat. La crise politico-sécuritaire déclenchée en 2012 est un facteur aggravant, surtout pour les zones (le nord et le centre du pays) qui sont affectées le plus par le conflit armé, les attaques terroristes et l'insécurité persistante. Il n'existe pas d'étude exhaustive récente sur les violences basées sur le genre au Mali. La documentation sur le phénomène des VBG demeure insuffisante, car les données sont collectées de façon parcellaire avec des méthodologies, terminologies et classifications différentes selon les principaux services ou acteurs impliqués, constitue un frein important à l'analyse de la situation des VBG.

2.3.1. Caractéristique et ampleur du phénomène :

2.3.1.1. Violences sexuelles :

Selon l'EDSM-V, 13% des femmes enquêtées ont subi des actes de violence sexuelle depuis l'âge de 15 ans. D'après les données de cette enquête, les violences sexuelles sont présentes dans tous les groupes ethniques et touchent toutes les couches socio-économiques. Pour les actes de violence sexuelle, les données varient entre 6% parmi les femmes appartenant au groupe ethnique des dogons et 18% parmi les femmes appartenant au groupe ethnique des Sonrhai, et entre 8% des femmes de la région de Mopti et 23% des femmes de la région de Sikasso.

Une étude publiée par ECPAT Luxembourg en mars 2014 a examiné l'existence de l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales dans certaines localités à risque dans les villes de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et le District de Bamako. Sur un échantillon de 1.472 enfants âgés entre 10 et 17 ans ayant répondu au questionnaire, 28% (dont 93,4% sont des filles et 6,5% des garçons) ont été identifiés comme victimes d'une des trois formes retenues: prostitution (12%, dont 94,7% de filles et 5,2% de garçons), tourisme sexuel (9%, dont 98,5% de filles et 1,4% de garçons), traite à des fins sexuelles (7%, dont 84,9% de filles et 15% de garçons).

2.3.1.2. Mutilations génitales féminines/l'excision:

Les mutilations génitales féminines/l'excision sont les formes de violences basées sur le genre les plus répandues au Mali avec un taux de 83% des femmes âgées de 15-49 (MICS, 2015). Quant aux filles âgées de 0 à 14 ans, 76% ont été excisées, le taux variant de 90% dans la région de Kayes à moins de 1% dans la région de Gao (MICS, 2015).

Les MGF/E sont exercées par toutes les communautés religieuses, même si le taux chez les chrétiens est plus faible (65%) que chez les musulmans (93%). Il n'y a pas de différence selon le milieu de résidence, le taux étant 84% pour le milieu urbain et 82% pour le milieu rural (MICS, 2015). Par contre, il y a des différences selon l'appartenance à un groupe ethnique : l'excision est une pratique très répandue chez les Bambara et les Malinké, les

Sarakolé/Soninké, les Peulhs et les Sénoufo/Minianka ; elle est très faiblement ou pas pratiquée par les Sonrhäi, Tamachek/Bella et les Bobo.

Selon l'enquête à indicateurs multiples/ MICS, on 2015 constate que la prévalence de MGF/E est plus élevée dans les ménages les plus riches (87%) que dans les ménages pauvres (64%). Elle indique également que plus de la moitié des filles de 0-4 ans ont déjà été excisées de 5 à 10 ans ce pourcentage est à 87%, et de 94% pour les filles de 10-14 ans. Les filles de moins de 10 ans sont par conséquent à grand risque d'être excisées avant d'atteindre l'âge de 15 ans. Sur environ 10 cas de MGF/E, dans 9 cas l'auteur est une femme, notamment une exciseuse traditionnelle. Le personnel de santé professionnel (médecins, infirmières et sages-femmes) est l'auteur dans 2% des cas pour les filles âgées de 0 à 14 ans et dans 0,7% des cas pour les femmes âgées de 15-49 ans. La décision de faire ou ne pas faire exciser une fille ne revient généralement pas à une seule personne. Le mécanisme de prise de décision peut impliquer les membres de la famille ou aussi les membres du village entier selon les communautés et le milieu rural ou urbain. Cependant, dans tous les milieux confondus, les femmes, mères, grand-mères et parfois tantes, jouent le rôle principal dans l'organisation de l'excision et des éventuelles festivités.

2.3.1.3. Violences en milieu scolaire:

La violence en milieu scolaire a fait l'objet de différentes études et a été reconnue comme un des facteurs d'abandon ou d'échec scolaires. S'il n'y a pas de statistiques centralisées disponibles sur les violences en milieu scolaire, deux études fournissent des données sur l'existence de différentes formes de violence en milieu scolaire obtenues à travers des enquêtes :

Une enquête de terrain, « l'Evaluation des perceptions des communautés partenaires de Plan Mali et Save the Children sur les violences faites aux enfants à l'école », a fait l'état de la perception d'élèves et de parents sur la présence de harcèlement sexuel dans les écoles et les auteurs de ces harcèlements. L'enquête a indiqué que la forme principale de harcèlement sexuel est celle de l'enseignant sur l'élève, suivie par le harcèlement par un ou plusieurs élèves sur un élève. Selon les enquêtés, les filles seraient principalement les victimes de cette violence, sans exclure que des garçons peuvent également en être victimes.

Dans la deuxième enquête qui couvre 8 établissements publics de l'enseignement secondaire (2 de la ville de Sikasso, 2 de Kati et 4 de Bamako), les élèves enquêtés ont affirmé l'existence de certaines formes de violence envers les élèves filles dans leur établissement scolaire. Tandis que les injures et les bagarres ont été mentionnées le plus souvent (par 40% et 39% des élèves enquêtés), la présence du harcèlement sexuel et du viol a été affirmée par 26% et 14% respectivement par des élèves enquêtés.

2.3.1.4. Violences physiques et psychologiques :

Selon l'EDSM-V (2015) on constate que les violences sont présentes dans tous les groupes ethniques et touchent toutes les couches socio-économiques. Quelques variations peuvent être constatées entre les groupes ethniques (de 28% parmi les femmes appartenant à l'ethnie Dogon à 48% parmi les femmes appartenant à l'ethnie Sénoufo/Minianka) et entre les régions (de 32% parmi les femmes de la région de Mopti à 52% parmi les femmes de la région de Sikasso).

Concernant la violence conjugale (physique) à l'égard des hommes, il n'y a pas de statistiques directes comparables aux données statistiques disponibles aux violences conjugales à l'égard des femmes. Cependant, l'EDSM-V inclut des données venant des femmes enquêtées âgées de 15-49 ans par rapport à leur comportement envers leurs maris/partenaires à n'importe quel moment. Dans l'ensemble, 3% des femmes non-célibataires ont indiqué avoir exercé de la violence physique sur leur mari/partenaire.

Au Mali, il n'y a pas de données spécifiques sur l'ampleur des violences psychologiques et émotionnelles. Sur le plan statistique, l'EDSM-V n'a pas encore étudié ce type de violence de manière générale, mais seulement la violence conjugale. Néanmoins, des données qualitatives montrent que ce type de VBG ne se limite pas à la sphère privée mais a lieu également dans la sphère publique y compris le lieu de travail, les services publics, les établissements éducatifs etc.

D'après l'EDSM-V, 44% des femmes non-célibataires âgées 15-49 ans ont indiqué avoir subi de la violence physique, sexuelle ou psychologique à un moment quelconque par leur mari/conjoint. Quant à la violence psychologique, 32% des femmes non-célibataires enquêtées ont indiqué avoir subi de la violence psychologique commise par leur mari/partenaire.

La forme de violence émotionnelle/psychologique la plus répandue est l'insulte comme indiquée par 24% des femmes non-célibataires enquêtées, ensuite « l'humiliation devant les autres » (17%) et « la menace de faire mal (8%) (EDSM V).

La violence conjugale est souvent associée à certains comportements dominateurs du mari/partenaire qui ont pour but de contrôler divers aspects de la vie de la femme. Cette forme de violence psychologique peut engendrer d'autres actes de violence (physique ou sexuelle) contre la femme. L'EDSM-V démontre que 24% des femmes non-célibataires âgées de 15 à 49 ans ont indiqué que leur mari/partenaire avait manifesté au moins 3 des comportements de contrôle suivant : 1) est jaloux ou en colère si elle parle à un autre homme ; 2) l'accuse fréquemment d'être infidèle, 3) ne lui permet pas de rencontrer ses amies, 4) essaye de limiter ses contacts avec sa famille, 5) insiste pour savoir où elle est à tout moment.

Parmi les femmes qui subissent ces comportements de contrôle, 41% ont indiqué avoir peur la plupart du temps de leur mari/partenaire et 26% ont parfois peur. Par contre, parmi les femmes qui ont indiqué que leur mari/partenaire ne manifeste aucun de ces comportements de contrôle, 22% ont peur la plupart du temps et 42% ont parfois peur de leur mari/partenaire.

Dans le cadre du système de gestion des informations sur les violences basées sur le genre (VBG), les cas de violences psychologiques / émotionnelles enregistrés constituaient en 2015 (16%), en 2016 (16%), et de janvier 2017 à août 2017 (9%) de tous les cas enregistrés par le GBVIMS.

Il est à noter que la crise politico-sécuritaire déclenchée en 2012 est un facteur aggravant, surtout pour les zones qui sont affectées le plus par le conflit armé, les attaques terroristes et l'insécurité qui continuent à persister après la signature de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation le 15 Mai et parachevé le 20 juin 2015.

Dans le cadre du système de gestion des informations sur les violences basées sur le genre (VBG) établi en 2015, 1.462 cas de VBG déclarés ont été enregistrés par les utilisateurs du GBVIMS. En 2016, le GBVIMS a enregistré 2.164 cas de VBG déclarés et en 2017, 2.882 cas déclarés. A noter qu'en 2017, la zone couverte par le GBVIMS ne constitue que 21% du territoire national. Au total, entre 2012 et 2017, 12.825 cas de VBG déclarés ont été enregistrés par le Sous-Cluster VBG et le GBVIMS pour les zones couvertes par les organisations et structures participantes.

Parmi les femmes ayant indiqué avoir subi des actes de violence physique ou sexuelle à n'importe quel moment depuis l'âge de 15 ans, 71% des femmes ayant subi de la violence physique et 84% des femmes ayant subi de la violence sexuelle n'ont jamais recherché d'aide et n'en ont jamais parlé à personne (EDSM-V). Pour celles qui ont cherché de l'aide, il n'y a pas de différence significative selon le lieu de résidence des femmes (urbain ou rural), ni le niveau d'instruction.

Plusieurs raisons peuvent être citées pour l'absence de recherche d'aide : la non dénonciation des cas par les victimes qui se trouvent bloquées par les croyances socio-culturelles, la honte, la peur de stigmatisation, l'ignorance par les victimes et les personnes survivantes de leurs droits et des services de prise en charge disponibles, la non-disponibilité et l'inaccessibilité de services de prise en charge ; l'insuffisance de qualité des services de prise en charge et l'insécurité grandissante.

Dans la majorité des cas, l'auteur vient de l'entourage proche de la victime, soit le mari ou un parent. Ce qui explique la non-dénonciation et l'absence de recherche d'aide.

Dans les zones affectées par le conflit, la limitation de l'accès humanitaire, l'insuffisance et l'inaccessibilité des services de prise en charge, l'insécurité croissante, la peur des représailles et la pression socioculturelle contraignent fortement les communautés affectées à garder le silence sur les cas de VBG. Une cartographie du sous cluster VBG révèle qu'environ 70% des communes du nord et du centre affectées par les crises ne disposent pas de services de prise en charge holistique et la réponse apportée dans les localités couvertes reste également insuffisante. Le besoin des services de prise en charge est critique dans les cercles de Tessalit, Tin Essako, Abeibara, Kidal, Goundam, Gourma Rharouss, Koro, Ténenkou, Youwarou et Ménaka.

Les faibles capacités du personnel des structures de prestation de services constituent un obstacle majeur. A titre d'exemple, 34 à 55% du personnel médical et sécuritaire n'ont pas suivi de formation sur la gestion clinique du viol ou la nouvelle directive de la gestion des cas. En outre, 48% des centres de santé dans les zones les plus touchées ne disposent pas de kits post-viol. Les besoins sont énormes et les financements insuffisants en réponse à ces besoins.

Le problème de non-signalement d'actes de VBG subis par les personnes affectées et l'absence de recherche d'aide par ces personnes montre que la majorité des personnes ayant subi des actes de violences physiques ou sexuelles les taisent. De ce fait, les cas ne sont pas bien capitalisés et les personnes survivantes ne bénéficient pas de prise en charge lorsqu'ils engendrent beaucoup plus de conséquences négatives sur leur santé, leur épanouissement économique, social, intellectuel, physique et psychique.

2.3.1.5. Mariage d'enfants :

Selon EDSM-V, les femmes entrent en première union à un âge plus précoce que celui des hommes : la moitié des femmes sont entrées en première union avant 18 ans contre 26,2 % pour les hommes de 30-49 ans. Le mariage d'enfants constitue une des formes de mariage

forcé au Mali. Le Code des personnes et de la famille du 30 décembre 2011 fixe l'âge légal de la fille à 16 ans, et à 18 ans pour les garçons. Dans le cas de la fille, il est possible de la marier à l'âge de 15 ans sous certaines conditions (pour des « motifs graves », permission d'un juge et accord des parents). Cette législation n'est pas en conformité avec les conventions internationales et régionales signées et ratifiées par le Mali qui définissent l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les MICS 2010 et 2015 montrent que le taux des filles mariées avant 15 ans est resté stable (15% en 2010, 17% en 2015 au niveau national). Par contre, le taux a légèrement baissé pour les filles ayant été mariées avant l'âge de 18 ans (de 61% en 2010 à 49% en 2015 au niveau national). Cependant, une fille peut déjà se marier à 10 ans dans certaines régions et le mari a souvent au moins le double de l'âge de la fille. A noter aussi que dans certains groupes ethniques, la fille peut être fiancée dès l'âge de 7 ans.

Il y a également des garçons qui sont victimes de mariage d'enfants : en 2015, 1,6% des hommes âgés de 20 à 49 ans ont été mariés avant l'âge de 15 ans, et 4,3% avant l'âge de 18 ans (âge légal). L'analyse de la situation des enfants au Mali réalisée par l'UNICEF en 2014 souligne que l'ampleur du mariage des enfants diminue avec le niveau d'éducation des femmes tout comme avec le niveau de bien-être des ménages, plus de la moitié des filles des ménages pauvres au quart des filles des ménages riches.

Au niveau des perceptions, le mariage des enfants n'est pas considéré comme étant un problème. Cette analyse de l'UNICEF susmentionnée a constaté que la moitié des ménages considère encore le mariage des enfants comme étant une bonne chose. Tandis que les grossesses précoces sont considérées comme un problème, par contre la déscolarisation des filles mariées n'est pas forcément perçue négativement.

2.3.1.6. Autres formes de violences :

Concernant le déni de ressources, d'opportunités ou de services, il n'y a pas de données nationales récentes sur ce type de VBG, mais différents rapports et études des dernières années soulignent la présence de différentes formes de ce type de violence basée sur le genre au Mali. Il s'agit notamment de :

- L'interdiction d'exercer certaines activités économiques ou de la discrimination dans l'accès à la terre ; le veuvage imposé qui demande à la veuve de rester 130 jours en retraite rendant impossible de mener des activités économiques ;
- Le déni d'accès à des services éducatifs, sanitaires (y compris la santé sexuelle et reproductive) ou autres services sociaux ;
- L'exclusion en matière d'héritage (la femme est exclue de l'héritage de la terre et de la succession en matière de chefferie de terre ; la discrimination des femmes et filles dans l'héritage des biens du défunt.

Dans le cadre du système de gestion des informations sur les violences basées sur le genre (VBG), les cas enregistrés de déni de ressources, d'opportunités ou de services constituaient en 2015 (20%), en 2016 (10%) et en 2017 (12,35%) de tous les cas enregistrés par le GBVIMS.

Les statistiques de la Police Nationale ont enregistré 21 cas de répudiation pour le district de Bamako entre 2014 et 2016 (aucun cas n'a été enregistré au niveau des régions). Cependant, du fait que les détails de chaque cas ne sont pas visibles dans les statistiques, il est possible que certains cas aient été classés sous les violences psychologiques /émotionnelles au lieu de déni des ressources.

En plus de ces formes de violences citées ci-dessus, 16 pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et de l'enfant ont été répertoriées au Mali : 1. L'excision, 2. Les mariages précoces ou mariages d'enfants, 3. Le lévirat/sororat, 4. Le gavage, 5. La dépigmentation, 6. L'utilisation des produits dit aphrodisiaques, 7. les tabous nutritionnels, 8. La diète excessive, 9. Les violences physiques, 10. L'infanticide des orphelins et des enfants naturels, 11. Les scarifications, 12. Les tatouages, 13. Les saignées, 14. Les pratiques humiliantes envers les femmes lors des accouchements difficiles, 15. L'ablation de la lchette, 16. Le limage des dents. Selon la typologie mentionnée ci-dessus, ces pratiques devront être classées dans les 6 types selon leur nature. Sur la plupart de ces pratiques, aucune donnée statistique n'existe.

2.3.2. Mesures et progrès réalisés :

Au Mali, le gouvernement, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers et la société civile, a initié une diversité d'actions pour mettre fin aux violences basées sur le genre. Ces actions portent sur la prévention, la justice- Sécurité et Défense, la prise en charge et la coordination. Cependant, beaucoup reste à faire, surtout en termes de coordination et de capitalisation de ces expériences.

Entre autres mesures prises ces cinq dernières années :

- a) Le cadre stratégique de Relance Economique pour le Développement Durable ;
- b) Le Plan d'Action National sur la Résolution 1325 ;
- c) Le Plan de mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation ;
- d) La stratégie de Réforme du Secteur de la Sécurité (en cours) ;
- e) La justice transitionnelle (CVJR) : stratégie d'intervention 2016-2018 ;
- f) La justice transitionnelle (CVJR) : plan d'action 2016-2018 ;
- g) La stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme ;
- h) Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) ;
- i) Le Plan d'Action Multisectoriel Santé des Adolescents et des Jeunes ;
- j) Le document de stratégie nationale d'assistance juridique et judiciaire ;
- k) Le programme intérimaire de la relance du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle ;
- l) Le Plan d'Action Triennal de lutte contre les VBG de la DGPN ;
- m) La Politique Nationale Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPPE) et son plan d'action 2015-2019 ;
- n) La Politique Nationale de la Promotion de la Famille et son Plan d'actions 2016-2020.
- o) L'opérationnalisation du programme d'accueil, d'information et d'orientation au niveau de toutes les juridictions avec l'ouverture des bureaux d'assistance judiciaire auprès de certaines juridictions et la création du Centre d'Accès aux Droits et à la Justice est très favorable à l'accès aux services judiciaires ;
- p) La lettre circulaire N°0555/MJDH-SG du 4 Octobre 2016 du Ministre de la justice diligentant la prise en charge des victimes de VBG ;

- q) La réforme en cours du Programme National de Lutte contre l'Excision (PNLE) en Programme National- Violences Basées sur le Genre (PN-VBG).

2.3.2.1. Intervention sur la Prévention :

Sur le plan politique et institutionnel, il y a de grandes réformes en faveur de la lutte contre les VBG, notamment au niveau du MPFEF, celle du Programme National de Lutte contre la pratique de l'Excision (PNLE) en Programme National pour mettre fin aux Violences Basées sur le Genre (PN VBG). Aussi, une stratégie nationale de communication holistique pour mettre fin aux VBG existe depuis le 28 juillet 2017. Dans beaucoup de départements sectoriels, il existe des points focaux genre qui s'occupent de question de VBG. Il existe aussi des comités de lutte contre les pratiques néfastes à tous les niveaux : national, régional, cercle, commune et village. La collaboration entre l'Etat et ses partenaires a permis:

- Le renforcement de capacités des élus communaux, groupements féminins, jeunes, leaders religieux, leaders communautaires, relais villageois, agents de santé et de l'éducation, les membres des différents cadres de concertation sur les conséquences de l'excision; cette activité de renforcement des capacités se fait à travers la réalisation de théâtre-forum, la formation des relais communautaires (hommes et femmes) pour sensibiliser la population sur la violence conjugale en vue d'un changement de comportement, la réalisation d'émissions dans les radios de proximité en vue de sensibiliser le grand public sur la violence conjugale, l'organisation de conférences-débats auprès des décideurs et les acteurs des répressions etc.
- L'identification et la formation de champions (acteurs individuels, toutes catégories confondues) actifs dans la lutte contre les VBG et qui sont capables de porter des messages de plaidoyer et de contribuer fortement au changement de comportements néfastes.
- La mise en place des réseaux de parlementaires pour mettre fin aux VBG.
- La création du N° 80333 appelé N° Vert pour faciliter la dénonciation de cas de VBG.

2.3.2.2. Intervention sur la Justice- Protection- Sécurité et Défense :

Dans le cadre de la gestion protection sécurité défense un certain nombre d'actes administratifs ont été pris, la lettre circulaire N°0554/MJ-SG du 12 octobre 2012 sur les mesures de prise en charge juridiques des cas de victimes, des exactions suite à la crise du Nord Mali renforcée par la lettre circulaire N° 0555/MJDH-SG du 04 octobre 2016 relative à la prise en charge judiciaire des violences conjugales au niveau des juridictions en République du Mali.

En plus des actes réglementaires, trente-huit Bureaux d'Assistance Juridique et Judiciaire (BAJJ) ont été mis en place avec l'appui de l'ONG DEME- SO dans l'enceinte des tribunaux dans les régions de Gao, Mopti, Ségou et Tombouctou. Onze BAJJ sont fonctionnels et implantés au niveau du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako. Dans les régions de Mopti, Gao, Tombouctou, Ménaka et Taoudéni, Seize autres BAJJ sont en cours d'installation. Il faut signaler que l'existence de 678 para-juristes (369 femmes, 309 hommes).

2.3.2.3. Intervention sur la Prise en Charge Médicale :

Le système de prise en charge médicale est déconcentré : au niveau central, des hôpitaux (Gabriel Touré- Point G, Mère- Enfant...). Dans les Régions, il y a aussi des hôpitaux. Dans les Cercles, il y a des Centres de santé de Référence (CSRef). Dans les Communes, nous avons des Centres de Santé Communautaires (CSCoM). En plus de cela, il existe des établissements de santé parapublics, confessionnels, dispensaires et cliniques privées.

Certains aspects de l'offre de soins sont complétés par des ONG comme : Groupe Pivot Santé, Association de Soutien aux Activités de Population (ASDAP), Association de Recherche, de Communication et d'Accompagnement à Domicile des personnes vivants avec le VIH- SIDA (ARCAD SIDA), ENDA MALI, ONG AGIR, Save the Children, Croix-Rouge, IAMANEH. Il s'agit notamment de la santé de la reproduction et la lutte contre les IST et le VIH/SIDA.

Malgré tous ces efforts, la crise sécuritaire rend de plus en plus difficiles les interventions et fait naître de nouvelles formes de VBG. En plus les ressources humaines et financières sont insuffisantes pour assurer une prise en charge multisectorielle à hauteur de souhait. Cette situation renforce la non dénonciation des cas, car les survivants/tes n'ont pas la certitude qu'en dénonçant ils/elles auront accès aux services souhaités.

2.3.2.4. Intervention sur la Coordination :

L'existence de plusieurs cadres de concertation liés à la promotion des droits des femmes et des enfants et de la lutte contre les pratiques néfastes comme du Comité National d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CNAPN), des Comités Régionaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CRAPN) ainsi que des Comités Locaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CLAPN), des Comités Communaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes (CCAPN) , des Comités Villageois d'action d'Abandon des Pratiques Néfastes (CVAPN) mis en place dans le cadre du Programme National de lutte pour l'abandon de la pratique de l'Excision, la transformation du programme PNLE en programme de lutte contre les VBG, des cadres de protection des enfants tels que ceux créés pour suivi des enfants en situation difficiles, sont des signes encourageants.

Ces cadres nationaux sont soutenus par l'existence d'autres mis en place et coordonnés par les PTF comme: le sous cluster VBG (coordonné par l'UNFPA), le Groupe Thématique Genre et Autonomisation de la Femme (coordonné par ONU FEMMES), le Sous-groupe Excision (coordonné par World Vision), l'Equipe Humanitaire Pays (coordonnée par OCHA), le cluster protection et le Groupe de Travail des Nations Unies sur le Genre (coordonnés par UNHCR) le Réseau national de Protection contre l'exploitation et l'abus sexuels (coordonné par la MINUSMA).

Malgré cette présence, la coordination et le suivi- évaluation sont assez faibles liés entre autres:

- La non opérationnalisation des mécanismes en place ;
- Le faible leadership du MPFEF en charge de coordonner les actions contre les VBG ;
- L'instabilité politique et institutionnelle;
- Le déficit de communication entre les acteurs ;
- L'insuffisance de synergie et de coordination des actions ;

- L'insuffisance du respect de la mise en œuvre des cahiers de charge ;
- La mobilité des compétences
- La non intégration des autres types de violences dans les enquêtes socio démographiques en vue de produire des données fiables pour la mise en place de politiques efficaces.

Ces insuffisances impactent négativement sur la prise en charge des VSB et rend difficile leur lutte.

2.4. PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS FAVORABLES A L'EGALITE DES SEXES :

Les efforts du Mali en faveur de la promotion de la femme se heurtent à de nombreux obstacles, d'ordre institutionnel et socioculturel. La situation des femmes demeure marquée par un accès limité aux services sociaux et aux ressources de production, une faible reconnaissance de leurs droits et une participation restreinte aux processus de décision à tous les niveaux. Cependant, des progrès ont été réalisés par le Gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans la participation aux processus de développement.

2.4.1. Participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions :

De nombreux programmes et projets sont mis en œuvre par le gouvernement, les partenaires au développement, les ONG et les organisations féminines de la société civile.

Une des actions phare posée par le Mali en matière de participation des femmes dans la vie publique a été l'adoption de la loi N°2015-052 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives (*18 décembre 2015*) et son décret n°2016-909 pour promouvoir une meilleure représentation des femmes dans les fonctions nominatives et électives. Elle fixe à 30% la représentation de l'un ou de l'autre sexe aux postes nominatives. Il en est de même au niveau des listes des candidatures présentées par les partis politiques ; selon cette loi aucun des sexes ne peut constituer plus de 70% des candidats. Elle stipule également l'application de l'alternance des sexes ; après deux candidats du même sexe le troisième sera du sexe opposé.

A la faveur cette loi, les femmes ont fait une percée un peu plus importante dans la vie publique. En 2014-2015, la représentation des femmes dans plusieurs institutions a été améliorée : Primature (14% en 2015 contre 13,3% en 2014), Assemblée Nationale (13,9% en 2015 contre 13,5% en 2014), Cour Suprême (30,2%) en 2015 contre 29,1% en 2014), Haut Conseil des Collectivités Territoriales (9,1% en 2015 contre 7,3% en 2014), Conseil Economique, Social et Culturel (18,2% en 2015 contre 15,3% en 2014).

Au niveau du gouvernement, le nombre de femmes ministres est passé de cinq (05) sur 31 en 2014, soit 16% à huit (08) femmes sur 35 en 2017, soit 23% . Dans le dernier gouvernement constitué en mai 2019, on dénombre 09 femmes ministres sur 38, soit 23,68%. Outre les secteurs sociaux qui leur étaient traditionnellement confiés, les femmes se voient confier des secteurs techniques comme l'Economie et les Finances (2014), l'Equipement et le Désenclavement (2017), l'Elevage et la Pêche (2017), le Travail et la Fonction Publique (2017), l'Environnement (2017), l'Assainissement et le Développement Durable, l'Aménagement du Territoire et la Population (2017), l'Enseignement Supérieur (2017).

D'une manière générale, dans tous les secteurs la proportion des femmes est faible car les secteurs qui accordent plus de postes aux femmes sont celui de la Santé, du Développement Social et de la Promotion de la Famille avec 26,4% en 2015 contre seulement 3,6% du Secteur de l'administration générale. Dans l'Administration Territoriale, il est à souligner qu'aucune femme n'occupe le poste de Gouverneur de région, de Directeur de cabinet dans un gouvernorat ou de préfet de cercle. C'est en 2011, qu'une femme a été nommée Préfet sur un total de 49 et six (06) femmes sous-préfets sur 285. En 2012 et 2013, cinq (05) femmes sous-préfets sur 285 ont été nommée.

Au niveau des fonctions électives, la représentation des femmes est en deçà de celle des hommes. Le constat est à faire d'abord au niveau de la candidature. A l'élection présidentielle de 2013, sur 28 candidats, une seule femme était candidate ; aux législatives de 2013, il y a eu 156 candidates sur 1107 (14%). Relativement à l'accès aux postes de responsabilité, la situation est également inégale en défaveur des femmes qui sont largement minoritaires. La faible représentation des femmes est aussi constatée au niveau des organes dirigeants des organisations socioprofessionnelles (11%), des instances d'orientation, de coordination et de suivi des programmes de développement en général, de suivi du processus de paix, de sécurité et de réconciliation. La représentation moyenne des femmes aux mécanismes de mise en œuvre de l'Accord est d'environ 3 %.

La situation des femmes dans la gouvernance publique revêt encore beaucoup d'inégalités. Les causes les plus couramment identifiées réfèrent aux facteurs suivants :

- la croyance qui enseigne dès le bas âge que le pouvoir est « masculin » du fait de la supériorité de l'homme et de ses aptitudes plus grandes à diriger ;
- les stéréotypes et autres préjugés socioculturels ;
- les contraintes sociales, familiales et économiques qui surchargent leur emploi du temps et ne leur permettent pas d'exercer des responsabilités communautaires ;
- le faible niveau d'alphabétisation dans le pays ;
- le manque de confiance des femmes en elles-mêmes et leur faible capacité financière pour l'entretien d'une clientèle politique et le financement des campagnes électorales ;
- l'insuffisance prise en compte des questions d'équité et d'égalité dans les instances de décision du fait de la faible conscience de genre chez les responsables et leaders d'opinion et de la quasi-inexistence de compétences en genre dans ces instances.
- Conscient de cette insuffisance le Mali a adopté en décembre 2015 une loi, la loi n° 052 -2015 qui répond à une exigence des recommandations du Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des femmes.

L'application de cette loi à travers son décret n°2016- 909 est très suivie par les acteurs de la société féminisme mais aussi par le Comité National des Droits Humains qui a été réformé pour lui donner plus d'autonomie et composé de 9 Commissaires dont deux femmes.

Globalement des progrès sur la période 2016- 2019 ont été observés, même si la situation reste en deçà de ce qui prévu par la loi.

A la faveur des élections communales de 2016, le nombre des femmes a passé à 2866 Conseillères municipales (27%) contre 927 sur 10772 à celles de 2009 (9%). On dénombre onze (11) femmes maires sur 703 lors des communales de 2016 (1,6%) contre neuf (09) femmes maires sur 703 en 2009 (1,3%) et dans le dernier gouvernement en mai 2019, le nombre a été de 09 femmes ministres sur 38, soit 23,68%.

Le Directeur Général de la Police Nationale a nommé des points focaux genre dans tous les commissariats de Police du District de Bamako ainsi que dans toutes les régions. Cette nomination atteste l'engagement du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, à travers la DGPN, dans la prise en compte du genre. Ces points focaux ainsi nommés servent d'agent de liaison entre les femmes et la Police, et sont chargés de sensibiliser leurs collègues aux besoins spécifiques des femmes. Ils sont notamment chargés de l'accueil, l'orientation et la prise en charge de ces demandeurs de service de lutte contre les VBG. La DGPN dans sa volonté de responsable plusieurs femmes, juge important de continuer à sensibiliser les divers membres du personnel afin d'engendrer un changement important au sein de la Police. La création des points focaux genre constitue un pas en avant pour la Police, mais ne remplacerait pas les efforts menés pour atteindre un nombre plus élevé d'effectifs féminins. Cette disposition est une solution d'urgence avant d'avoir l'effectif féminin nécessaire dans nos rangs.

2.4.2 Accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias : Selon l'enquête (MICS-Mali 2015), les femmes sont davantage éloignées des outils de l'information et de la communication que les hommes. 7,2% des femmes de 15 à 24 ans ont utilisé un ordinateur en 2014 contre 14,2% des hommes. 5% de femmes de 15 à 49 ans lisent au moins une fois par semaine un journal ou un magazine, écoutent la radio et regardent la télévision contre 9,4% des hommes ; 8,5% des femmes de 15 à 24 ans ont utilisé l'internet durant les 12 derniers mois contre 19,9% d'hommes.

La participation des femmes à la prise de décision reste timide même si la voix commence à s'ouvrir une femme directrice régionale de l'ORTM si non elles restent majoritaires dans leur rôle d'animatrices. Elles sont aussi organisées en association pour défendre leurs droits, dans ce cadre leurs voix s'élèvent pour dénoncer leur position.

2.5. SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET INCLUSIVES :

Les femmes et les conflits armés, les droits fondamentaux des femmes et la petite fille sont trois domaines critiques du Programme d'action de Beijing qui sont pris en compte dans ce volet.

2.5.1. Prévention et promotion de la paix et de la sécurité :

L'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger signé le 15 Mai et parachevé 20 juin 2015 est un des actes forts pour le retour de la paix au Mali. Il a enregistré des avancées notables en dépit des difficultés rencontrées. Au titre de ces avancées, il faut noter: (i) l'installation des Autorités intérimaires et des Collèges transitoires dans toutes les régions; (ii) le lancement du Projet de réinsertion des ex-combattants au Mali (PREC) qui s'inscrit dans le cadre du volet Réinsertion du Programme national du Désarmement démobilisation et réinsertion (DDR), (iii) la tenue de l'atelier national de validation de la Stratégie spécifique de développement intégré des régions du nord du Mali (SSDRN). Aussi, la remise par le Gouvernement aux administrations intérimaires des cinq régions du Nord 21,7 millions de dollars pour mettre en œuvre les principaux projets des plans d'action prioritaires relevant de leur mandat.

Un autre acte fort a été l'organisation des élections sans violences (élections communales de novembre 2016 élection du Président de la République en juillet 2018) . Cela a été rendu possible grâce aux efforts conjugués du Gouvernement du Mali, des mouvements et des

partenaires, notamment la MINUSMA, dans la sécurisation des opérations de vote et dans l'appui aux organisations de la société civile qui ont élaboré et mis en œuvre des stratégies et programmes d'information et de sensibilisation.

Aussi l'adoption d'un plan d'action national sur la Résolution 1325. Ce plan dans ses stratégies de mise en œuvre, a mis l'accent sur les axes suivants : la prévention des conflits et des violences basées sur le genre, la protection et la réhabilitation des victimes, la participation et la représentation des femmes dans les instances de décisions, la promotion du genre et de l'autonomisation des femmes et enfin la coordination et le suivi-évaluation. Ce Plan est le cadre unique de référence à tous les acteurs engagés dans la prise en charge et le traitement de toutes les formes de violences à l'égard des femmes, ainsi que la création de conditions favorables à leur plein épanouissement.

2.5.2. Protection des droits des femmes et des filles en période de crises sécuritaire ou humanitaire :

Selon le rapport « Aperçu sur les besoins humanitaires 2019 » de UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, la crise institutionnelle et sécuritaire affecte 7,2 millions de personnes au Mali, dont environ 50% de femmes, 19% des enfants de moins de 5 ans et 3,5% des personnes âgées de 60 ans et plus. Ces chocs récurrents et successifs empêchent 3,2 millions de personnes parmi les plus vulnérables d'assurer leur sécurité alimentaire, d'accéder aux soins de santé et de nutrition et d'être protégées contre les effets des conflits. Ce rapport révèle que plus de 220 000 enfants n'ont pas accès à l'école du fait du conflit et de l'insécurité.

L'accès à la justice pour les victimes de violations graves des droits de l'homme est précaire et tient sources des dysfonctionnements de l'administration judiciaire, des conditions de détention, de l'insuffisance des soins médicaux, des mauvais traitements, de l'absence de cadre de protection des témoins devant les tribunaux et de manque de confiance dans le système judiciaire au sein de la population, et surtout de l'impunité persistante des auteurs, de l'insécurité et du poids culturel. Ces sources constituent une préoccupation majeure pour les acteurs de la promotion et de protection des droits de l'homme et affectent les victimes.

Le soutien de la justice transitionnelle par l'Etat est un acte fort, mais ne bénéficie pas suffisamment de l'encadrement et de renforcement de capacités des acteurs humanitaires. En 2016, seulement 16% des victimes de violations graves documentées ont bénéficié de l'assistance des services des droits de l'homme pour accéder à la justice. Le déplacement forcé des personnes suite aux crises perpétrées a accru la perte des documents d'état civil faiblement livrés par les autorités nationales bien avant le déclenchement des hostilités en 2012 et surtout dans les régions du nord.

Ce besoin d'accès aux documents est encore particulièrement présent au nord et au centre à cause de l'insécurité, de l'absence des autorités et des infrastructures étatiques. Il affecte le droit à la circulation de personnes et engendre des conséquences multiples, notamment la restriction des libertés de circulation, l'accès aux services de base, la difficulté de récupération des biens perdus pendant la crise, les mouvements de retour des personnes déplacées, les arrestations arbitraires et divers autres risques de protection.

Le Gouvernement a ordonné le désarmement de tous les civils et opérationnalisés des patrouilles militaires dans les localités touchées ;

Des programmes de prise en charge des victimes sont exécutés appuyés par l'organisation des missions de réconciliations. Aussi, le Gouvernement s'attèle à donner suite aux recommandations qui portent essentiellement sur l'amélioration de la protection, l'ouverture d'un dialogue avec des éléments radicaux et la relance de l'emploi des jeunes.

2.6. CONSERVATION, PROTECTION ET REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT :

Depuis plusieurs décennies, le Mali assiste à une baisse continue de la pluviométrie à des conséquences sur le niveau des ressources en eau au Mali. Dans les zones rurales, l'approvisionnement en eau repose essentiellement sur les femmes et les filles. La mauvaise pluviométrie a aussi des effets sur le niveau de la faune et de la flore et certainement d'autres variables dépendant du climat.

Des modifications des formations naturelles (forêts) dues essentiellement à l'aridité du climat, aux sécheresses successives et surtout aux activités anthropiques ont été constatées ces dernières années. Selon la Direction nationale des eaux et forêts (DNEF), plus de 100.000 ha de forêts disparaissent chaque année. Les seuls prélèvements pour le bois de chauffe et le charbon de bois (qui constituent la principale source de l'énergie domestique) sont estimés globalement à 5 millions de tonnes par an, ce qui correspond à l'exploitation de 400.000 ha et devraient atteindre ou dépasser 7 millions de tonnes depuis les années 2000.

En matière d'assainissement, l'on note non seulement une insuffisance d'infrastructures mais aussi une quasi-absence de filière d'évacuation et de traitement des déchets, que ce soit en milieu urbain ou rural, ce qui affecte fortement le cadre de vie des populations. En effet, les déchets solides sont entassés dans les dépôts anarchiques surtout à Bamako où il n'existe que très peu de dépôts de transits autorisés. De plus, les eaux usées domestiques sont déversées pour la plupart dans les rues ou encore dans les caniveaux et dans les cours d'eau sans traitement préalable.

Les impacts dévastateurs des changements climatiques sur les conditions des femmes et les filles sont connus. On sait que le dérèglement climatique provoque des déplacements massifs de populations, des facteurs qui tendent à faire augmenter le nombre de tensions et de conflits locaux, entraînant une augmentation des risques de violences dont les femmes et les filles sont les premières victimes. Cette réalité doit d'ailleurs plus que jamais être prise en compte. C'est à cela que se rattachent les mesures que le Gouvernement du Mali a adoptées dans le cadre ses programmes de développement durable.

Depuis février 2014, le Gouvernement du Mali a mis en place de nouveaux dispositifs pour juguler les effets dévastateurs de cet environnement difficiles, il s'agit entre autres :

- l'élaboration d'une Politique Nationale de la Ville (PONA) qui « vise à faire de la Ville malienne un espace agréable, sûr et prospère, moteur de son développement et de son hinterland ; un espace où le citoyen est au cœur des initiatives publiques, prêt à assumer toutes ses responsabilités ; un espace d'expressions socioculturelles diverses, sources d'harmonie et renforçant une démocratie locale indispensable au progrès ». Il s'agit plus spécifiquement de : (i) maîtriser la Croissance des Villes, (ii) appuyer l'amélioration du cadre de vie dans les Quartiers précaires, (iii) faciliter l'accès au logement dans un cadre viabilisé pour un plus grand nombre de personnes, (iv) appuyer la promotion des matériaux locaux de construction ;

- La création d'Observatoire National de la Ville (ONAV) et la Cellule de Suivi de la Politique Nationale de la Ville ;
- L'élaboration de Politique Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (PNUH) et les Schémas Directeurs d'Urbanismes pour améliorer les conditions de vie des populations et assurer un développement durable des centres urbains ;
- le développement du Partenariat Public-Privé (PPP) pour la gestion durable des forêts ;
- la réalisation d'une trentaine de logements tests en matériaux locaux de construction.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) et le Projet Initiative Pauvreté-Environnement (IPE) déploient des efforts importants pour une intégration efficace de l'environnement dans les planifications, politiques et stratégies. Ces efforts sont appréciés à travers les initiatives et/ou les options faites par le Mali en termes de développement économique et d'intérêt pour l'initiative CPD (production et consommation y compris la gestion des déchets issus des cycles de l'acte économique). Dans le même cadre, des centrales hybrides (solaire/thermique) ont été réalisées.

Afin de réduire les pollutions et les nuisances sur l'environnement, plusieurs actions ont été entreprises : (i) mise en place d'un recueil du Système d'informations statistiques environnementales (SISE) ; ii) réalisation d'études d'impact environnemental et social des projets ; iii) prélèvement et analyse des eaux usées ; iv) suivi d'unités industrielles.

Le Mali s'est aussi engagé dans un processus de développement des biocarburants, une Stratégie Nationale du Développement des Biocarburants a été adoptée par le Gouvernement.

Pendant la campagne 2015-2016, 4042 tonnes de graine de pourghère ont été produites pour 808 500 litres d'huile de pourghère recueillis. Dans le domaine des mines, le Mali participe aux initiatives internationales comme le processus de l'Initiative, de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), celui de Kimberley et celui de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ces initiatives favorisent l'inclusion de l'aspect lié au développement durable des communautés locales et minimisent les impacts environnementaux.

Plusieurs programmes de logements sociaux se sont poursuivis. En 2016 on dénote 270 logements dans les régions sur financement de l'Etat, 2 721 logements sociaux en Partenariat-Public- Privé (PPP), 2 474 logements sociaux par les Coopératives d'Habitat bénéficiaires de l'appui du Gouvernement. Trente (30) logements tests ont été construits en matériaux locaux

Au Mali les écosystèmes terrestres connaissent une dégradation inquiétante due aux phénomènes naturels et aux activités anthropiques. La dégradation des sols résulte de phénomènes naturels (telle l'érosion hydrique dans la partie Sud du pays et l'érosion éolienne dans la partie Nord). Ces phénomènes sont fortement accentués par l'exploitation économique et irrationnelle des sols (déforestation, défrichement agricole, surpâturage, défrichements pour la construction des infrastructures et l'urbanisation), la surexploitation et l'usage de techniques agricoles trop intensives (réduction des jachères, abandon et sous-utilisation des engrais naturels) et érosives.

Les différentes exploitations économiques des terres sont peu coordonnées et produisent un morcellement d'unités naturelles avec juxtaposition des différentes utilisations. Reconnaisant que la Gestion Durable des Terres (GDT) constitue le socle d'une agriculture pérenne, ainsi qu'une composante stratégique du développement durable et de la réduction de la pauvreté, admettant l'urgence de réaliser des investissements conséquents pour relever ces défis, l'Etat malien a élaboré :

- la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT) en 2006, qui a connue de nombreux succès, notamment au niveau des infrastructures et dans l'élaboration des documents de la planification spatiale (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) ; Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT), Schémas Directeurs d'Urbanisme (SDU), PDESC des communes) ;
- le Cadre Stratégique d'Investissement de Gestion durable des terres (CSI/GDT) en 2010, qui constitue une première vraie initiative intersectorielle nationale réunissant les principaux acteurs impliqués dans la gestion des terres et dont les activités ont un impact sur l'environnement et les populations rurales ;
- la politique Nationale Forestière ;
- la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ;
- la Stratégie Nationale de Biodiversité ;
- le Programme d'action national (PAN) pour la lutte contre la désertification, le Plan d'action pour la gestion intégrée de la fertilité des sols.

Afin de réduire les pollutions et les nuisances sur l'environnement, plusieurs actions ont été entreprises : i) mise en place d'un recueil du Système d'informations statistiques environnementales (SISE) ; ii) réalisation d'études d'impact environnemental et social des projets ; iii) prélèvement et analyse des eaux usées ; iv) suivi d'unités industrielles. L'Etat malien s'est aussi engagé dans un processus de développement des biocarburants. Après un début difficile, le secteur émerge grâce à l'adoption de la Stratégie Nationale du Développement des Biocarburants. Le pourghère et la canne à sucre sont deux filières sur lesquelles les autorités maliennes entendent s'appuyer pour relever le défi du développement des biocarburants. Pendant la campagne 2015-2016, 4042 tonnes de graine de pourghère ont été produites pour 808 500 litres d'huile de pourghère recueillis. Dans le domaine des mines, le Mali participe aux initiatives internationales comme le processus de l'Initiative, de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), celui de Kimberley et celui de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ces initiatives favorisent l'inclusion de l'aspect lié au développement durable des communautés locales et minimisent les impacts environnementaux.

2.6.1. Mesures/progrès :

En 2014, une Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) dont l'objectif principal est de : « contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux défis des changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent des facteurs limitants du développement socio-économique » a été adoptée. La mise en œuvre de cette politique s'est traduite entre autres par l'élaboration de la Stratégie

Nationale Changements Climatiques et la mise en œuvre de nombreux programmes et projets par plusieurs acteurs étatiques ou non étatiques dans des secteurs aussi divers que l'environnement, l'énergie, l'agriculture, l'élevage, etc.

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), outil adapté à la création d'une vision partagée d'un développement global holistique, permettra de renforcer les documents existants.

En 2016, le Mali a élaboré une Stratégie Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes dont l'objectif est de renforcer la résilience des populations face aux catastrophes d'origine naturelle.

Dans le souci de mieux financer les changements climatiques, le Gouvernement s'est doté d'un « Fonds Climat-Mali » avec l'appui du PNUD en 2012. Ce fonds permettra de mettre en œuvre l'EVRCC et la PNCC du Mali.

Aussi, le Mali a été l'un des premiers pays à bénéficier du financement du Fonds vert climat (FVC) à travers le Projet d'investissement multisectoriel pour l'adaptation et la gestion des risques climatiques au Mali, d'un montant de 22, 8 millions USD. Ce Fonds vert pour le climat (FVC) est un mécanisme financier de l'Organisation des Nations unies, rattaché à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Il finance des projets et programmes de résilience aux changements climatiques développés par les secteurs public et privé, en vue de contribuer aux objectifs de développement durable des pays. Dans le souci d'accroître la mobilisation des ressources du FVC, le gouvernement a entrepris le processus d'accréditation de certaines structures: l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD), au Fonds d'Adaptation, l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) au FCV pour le compte des collectivités, le Mali-Folkcenter au FVC pour le compte de la Société Civile et la Banque de Développement du Mali (BDM-SA) au FVC pour le Secteur privé.

Aussi, dans le cadre du renforcement de la résilience et la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et catastrophes naturelles, plusieurs actions ont été menées en vue d'intégrer l'adaptation aux CC dans les PDESC dans certaines collectivités territoriales. En outre, le Mali a signé en mars 2015 le cadre de Sendai pour la réduction des risques et catastrophes (2015-2030), une nouvelle approche globale pour les politiques et opérations de gestion des risques de catastrophes et le mécanisme de Varsovie sur les pertes et dommages en 2013. Dans le cadre de l'éducation et de la sensibilisation, le Gouvernement organise chaque année la quinzaine de l'environnement (du 5 au 17 Juin), au cours de laquelle des activités spécifiques d'information, sensibilisation sur la protection de l'environnement, les changements climatiques, le renforcement des capacités des acteurs et la diffusion des bonnes pratiques de gestion durable des Terres et de l'Eau sont menées.

2.6.2. Intégration des perspectives de genre dans les politiques et programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier :

Etude de cas :

Selon une étude sur « l'intégration des questions genre dans les processus de prise en compte des liens pauvreté-environnement pour la gestion rationnelle des ressources naturelles

et environnementales au Mali » commanditée par L'IPE/Mali, le niveau d'intégration est jugé bon pour certaines personnes et timide pour d'autres même si ces dernières reconnaissent les efforts déployés au plan politique avec le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR 2012 -2017), la loi d'orientation agricole (LOA) et la politique nationale genre.

Dans la plupart des politiques élaborées au cours des dix dernières années, les principes de l'équité et/ou de l'égalité y sont annoncés. Dans les stratégies et ou programmes, le genre est intégré de façon spécifique ou indirectement à travers le ciblage des femmes, des jeunes ou des groupes mixtes dans les activités.

Les évaluations de certains programmes et de projets ont donné les résultats positifs suivants : (i) diminution de la quantité d'utilisation du charbon et du bois grâce aux foyers améliorés, les briquettes combustibles, aux actions de reboisement, (ii) aux efforts déployés pour améliorer la proximité de l'eau, en rendant l'eau potable disponible toute l'année dans certaines zones.

Au niveau des liens pauvreté-environnement et intégration du genre et des droits humains par type d'acteur. Tous les acteurs reconnaissent l'existence de liens pauvreté-environnement ainsi que l'intégration du genre dans l'analyse des liens et qui sont abordés à différentes échelles (village, commune et cercle) même si l'importance de l'intégration du genre est perçue différemment selon les types d'acteurs.

Au niveau des services étatiques, les liens sont abordés sous l'angle de la pauvreté des potentialités et la pauvreté monétaire et s'expriment à travers les effets de la préservation de l'environnement sur l'amélioration des conditions de vie des populations. Les liens sont abordés dans les programmes sectoriels au moyen d'études d'impact environnemental et social et le suivi des impacts environnementaux. L'intégration du genre dans l'analyse des liens pauvreté-environnement, s'effectue à travers entre autres des activités économiques et de sensibilisation pour la promotion des foyers améliorés, la valorisation des produits de cueillette en faveur de la protection des ressources naturelles. L'intégration des droits humains est très récente.

Certaines ONG et autres organisations de la société civile abordent les liens sous l'angle de la conservation et protection de l'environnement, l'accès aux ressources naturelles à travers l'information, la formation et la sensibilisation. D'autres abordent la question à partir des constats ou d'activités d'accompagnement dans les projets environnementaux.

Les partenaires techniques et financiers (PTF) intègrent le genre et les droits humains dans l'analyse des liens pauvreté-environnement à travers des programmes de lutte contre la pauvreté qui s'attaquent au bien-être des populations et sous entendent les droits humains. D'autres PTF ciblent la promotion des droits des femmes (droits d'utilisation et de propriétés), le développement économique, social et politique des femmes pour l'équité du genre.

Certains projets abordent la question en faisant en sorte que chaque activité réalisée, contribue à alléger la pression sur les ressources naturelles. Les droits humains sont intégrés dans l'analyse des liens pauvreté-environnement par certains projets sous forme

de droit de propriété sur les terres. D'autres projets n'abordent pas les questions de droits humains.

Les deux collectivités ciblées (district de Bamako, Commune IV) n'abordent pas directement les questions de pauvreté-environnement, mais reconnaissent néanmoins l'existence et l'importance des liens entre les deux.

Au niveau du privé, la société minière de Siama n'aborde pas spécifiquement dans ses programmes les questions de genre, droits humains en lien avec la gestion des ressources naturelles et environnementales, mais s'efforcent de respecter l'environnement lors de la réalisation des microprojets.

Les partenaires du projet IPE/Mali reconnaissent l'existence d'un lien étroit entre le genre, la pauvreté et la gestion des ressources naturelles et environnementales car à cause de la pauvreté, les populations notamment les femmes et les jeunes jouent un grand rôle dans la corvée de bois et l'utilisation du bois d'énergie. C'est pourquoi, le projet a contribué au verdissement du CSCRP 2012-2017 pour prendre en compte ces liens. Mais, il est à retenir que le genre et les droits humains n'ont pas été intégrés à la conception du projet IPE/Mali.

Au niveau des Points d'entrée et axes d'actions stratégiques pour la prise en compte des liens pauvreté-environnement pour l'élaboration des politiques et stratégies. Il existe plusieurs points d'entrée (institutionnelle et technique) du genre et des droits humains dans la démarche d'élaboration des politiques et stratégies nationales. L'IPE en facilite le processus de coordination

L'IPE/Mali doit s'appuyer sur des partenariats, des institutions et structures ayant des pouvoirs de décisions pour influencer les politiques et stratégies. Il utilisera également des cadres et mécanismes appropriés tant au niveau national que local. Les axes stratégiques suivants sont envisagés :

Renforcement de capacités institutionnelles et individuelles et l'amélioration de la gouvernance. Les acteurs stratégiques dans le processus sont : les PTF, les CPS sectorielles, les personnes ressources au niveau des services étatiques y compris les juristes, les représentants de la sécurité, les conseillers genre et points focaux au niveau des départements ministériels, des ONG internationales et groupes thématiques de la société civile intervenant sur les thématiques genres et droits humains, le secteur privé, les collectivités territoriales.

Au niveau des procédures, lois et opportunités pouvant permettre aux femmes de mieux participer à la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, stratégies, plans et programmes visant la gestion rationnelle des ressources naturelles et environnementales à tous les niveaux

Il existe des procédures, lois et opportunités qui impliquent les femmes et autres couches vulnérables dans la gestion rationnelle des ressources naturelles et environnementales.

Le CSCRP est le document de référence macro-économique. Il offre l'opportunité d'inscrire le genre et l'environnement dans les axes stratégiques. La loi d'orientation agricole et la politique nationale genre avec ses plans d'action, offrent de réelles

opportunités pour assurer la participation des femmes et des jeunes à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques et stratégies nationales.

C'est le CSCRП 2012-2017 qui intègre les liens pauvreté-environnement en termes d'orientation, d'objectifs et d'actions dans toutes les composantes.

L'environnement est une dimension transversale dans le CSCRП 2012-2017. L'intégration des questions genre dans le CSCRП s'est améliorée d'une génération à une autre. Dans le CSCRП (2012-2017), la prise en compte des inégalités sociales est transversale et apparaît dans les orientations stratégiques. 80% des interviewées ont connaissance du CSCRП 2012-2017 à travers soit leur participation à l'atelier de validation du document, soit par internet ou par exploitation des indicateurs du document à des fins de leurs projets.

Dans les différents CSCRП, les droits humains sont sous entendus dans les axes de renforcement du secteur social à travers l'accès aux services sociaux de base. Les droits humains sont également abordés dans le CSCRП 2012-2017 sous le même angle.

Il existe des projets et programmes de gestion des ressources naturelles et environnementales qui impliquent les femmes et autres couches vulnérables dans la gestion rationnelle en raison de l'exigence des PTF.

Ce sont : des projets karité, plateformes multifonctionnelles, appui au renforcement de l'équité Hommes/Femmes, le programme d'appui à la généralisation de l'éducation environnementale, le programme de développement de la pêche, de la filière aquaculture à Sikasso, de la pisciculture en zone OHVN, le programme d'irrigation dans le bassin du Bani et à Sélingué, etc.

Au niveau des outils de planification stratégique existants

Existence de plusieurs outils différenciés de planification stratégique selon les types d'acteurs

- L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'audit genre jusqu'en 2008 au niveau des projets;
- L'évaluation environnementale stratégique au moment de l'élaboration des politiques, plans et programmes ;
- La grille sur les inégalités de genre, les inégalités d'accès aux ressources par l'ODHD ;
- La cartographie de la pauvreté est utilisée par les projets et programmes pour le choix des zones d'intervention;
- La toile de l'institutionnalisation du genre ou fiches d'identification des projets et programmes avec un accent sur le genre et des fiches de suivi des aspects environnementaux par les PTF ;
- L'outil de gouvernance pour les ONG internationales.
- Aucun outil de planification stratégique pour l'intégration des droits humains dans la gestion des ressources naturelles et environnementales n'a été identifié au cours de cette étude.

Au niveau des outils appropriés pour l'intégration transversale du genre, des droits humains et de la vulnérabilité sociale

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'Evaluation Environnementale Stratégique sensibles au genre et la toile de l'institutionnalisation du genre adaptée à l'environnement, sont des outils appropriés pour l'intégration transversale du genre dans les objectifs de gestion rationnelle des ressources naturelles et environnementales.

Au niveau des bonnes pratiques d'outils et approches appropriés

Existence de bonnes pratiques qui ont changé les statuts et conditions économiques des femmes et autres groupes vulnérables et à l'aide de différents outils

Bonnes pratiques

Les stratégies semi-mobile et mobile développées par les structures socio-sanitaires ont favorisé l'accès aux soins de santé des populations éloignées des centres de santé et celles nomades.

Approches appropriées

- Des activités génératrices de revenus et d'autopromotion des femmes ont pu être identifiées à l'aide de guide sur les filières porteuses ;
- La facilitation de l'accès des femmes à la terre a été rendu possible grâce à l'utilisation de la grille sur les inégalités de genre et sur les inégalités d'accès aux ressources ;
- L'amélioration de la gouvernance au sein des institutions de gestion des ressources naturelles a été obtenue grâce au diagnostic participatif ;
- Les états de lieux sur la gestion des ressources naturelles permettant aux populations d'analyser les problèmes sous l'angle de leur société en décelant la place de la femme ;
- Les séances de renforcement de capacités axées sur l'économie de bois et l'environnement, l'accès à l'alimentation basée sur la gestion durable des ressources naturelle, l'importance des arbres champêtres et de la protection de l'environnement.

Au niveau des indicateurs de performance et de résultat les plus appropriés pour l'intégration des questions du genre, de la vulnérabilité sociale et des droits humains dans le système de suivi-évaluation de l'IPE Mali

Absence d'indicateurs genre dans le système de suivi-évaluation du projet IPE/Mali du fait de la non prise en compte du genre dans les objectifs

Les projets et programmes répertoriés dans le cadre de cette étude, qu'ils soient exécutés par l'Etat ou par les ONG internationales et nationales, utilisent les indicateurs genre dont certains sont en lien avec la gestion des ressources naturelles et environnementales. Mais, ces indicateurs ne sont pas adaptés au contexte du projet IPE/Mali qui intervient uniquement au niveau macro et les projets, au niveau communautaire.

Au niveau de l'esquisse d'un guide d'intégration opérationnel des questions du genre, de la vulnérabilité sociale et des droits humains dans la démarche méthodologique de l'IPE/ Mali.

Nécessité d'intégrer les questions du genre, de vulnérabilité sociale et droits humains dans la démarche méthodologique de l'IPE/Mali au regard de la pauvreté croissante et les inégalités de genre avec comme corollaire la dégradation des ressources naturelles.

PERSPECTIVES

La vision du Mali pour la gestion durable des terres d'ici à l'horizon 2025 est l'inversion des tendances à la dégradation continue des terres sur le territoire national, l'amélioration du cadre de vie des populations et la réduction de la pauvreté, faisant ainsi du Mali un pays de référence en matière de Gestion Durable des Terres (GDT) :

- L'amplification des bonnes pratiques des gestions durables des terres et de l'eau et la conservation de la biodiversité ;
- Le développement des acquis du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali (PAPAM) par l'utilisation des pratiques durables des terres et des eaux dans les systèmes de production ciblé afin d'arrêter, réduire, inverser la tendance dans les agroécosystèmes du Mali ;
- la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales sur les zones humides, la biodiversité, la forêt et les changements climatiques.
- la mise en place un système de zone protégée (aires protégées, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faunes et de flores, les réserves spéciales ou les réserves de biosphères et des forêts classés) couvrant une superficie totale de 5 589 476 hectares et de 118 forêts classées d'une superficie de 1 265 000 hectare.

Le développement de deux filières pourghère et la canne à sucre sur lesquelles les autorités maliennes entendent s'appuyer pour relever le défi du développement des biocarburants.

L'analyse des domaines a permis de montrer des indicateurs sociodémographiques en évolution positive mais insuffisante pour assurer le respect des engagements que le Gouvernement a pris en matière de promotion et de la protection des droits et de l'autonomisation de la femme et de la fille dans un pays comme le Malien en contexte de crise persistante où tous les acquis peuvent être remis en cause.

Malgré les avancées en matière législatives et réglementaires, la situation de l'égalité homme – femme sur le terrain est chaotique que ça soit en milieu urbain ou rural.

Section 3 : PRIORITES- REALISATIONS- PROBLEMES ET ECHECS

A la suite de l'engagement universel relatif à la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, le Mali a mis en place deux organes : un comité interministériel et un comité paritaire pour suivre et évaluer des actions de promotion des femmes sous la supervision un département créé en 1997. Le 1^{er} organe était composé seulement d'acteurs publics, le second comprenait en plus de ces acteurs publics ceux de la société civile surtout de la société civile féminine. Ces deux organes ont fonctionné tant bien que mal. Après un long processus, le Mali a adopté une politique Nationale Genre en Novembre 2011, de nouveaux mécanismes de suivi ont vu le jour, un Cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi des politiques et programmes sur le genre a mis en place. Institués dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG, les comités sectoriels genre ont été créés par décret n° 0368/PM-RM du 27 mai 2014 pour soutenir l'institutionnalisation du genre au niveau des ministères. Chaque comité est composé des directeurs des services centraux et des établissements publics des ministères concernés. Ses membres sont dénommés "Point focal Genre." A ce jour, sept ministères sur les dix initialement prévus par la PNG ont mis en place leur comité genre.

Le comité sectoriel genre est l'interface du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille au sein des ministères. Il a pour mission de veiller à la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle du département dans lequel il est implanté. A ce titre, le comité sectoriel genre s'assure de l'intégration du genre dans les cadres organiques et instruments de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation du secteur. Il est appelé à influencer les décideurs et techniciens pour une prise en compte des besoins différenciés des filles et des garçons, des femmes et des hommes à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie socio-économique. Les comités d'institutionnalisation sont des organes composés d'acteurs publics, mais les conseils sont composés des représentants des institutions (Assemblée Nationale, Haut Conseil des Collectivités), de la société civile, des leaders communautaires et du secteur privé.

Ces différents organes ont été mis en place pendant la période 2013-2014 mais leur opérationnalisation s'est butée à la non diligence des autorités du moment. Les organes de mise en œuvre de la politique genre communément appelés mécanismes institutionnels de suivi de l'égalité homme – femme ont été utilisés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport à travers les comités d'institutionnalisation servant des points focaux des départements techniques pour la collecte d'informations et les conseils régionaux pour réaliser les consultations régionales tenues dans sept régions et dans le district de Bamako.

Aujourd'hui, il est à constater que toutes les régions ont installés leurs Conseils régionaux, Sept départements ministériels sur dix prévus ont mis en place leurs comités d'institutionnalisation et enfin en 2017 le Conseil Supérieur a été en place présidé par le premier ministre. Le secrétariat permanent qui semble joué un rôle de coordination et de veille pour la prise en charge de l'égalité homme et femme ayant entre autres pour mission de centraliser les rapports genre dans ses départements techniques et leur traitement en rapport genre consolidé pour le soumettre au Conseil Supérieur de la Politique Nationale. Il est limité par ses actions.

Ainsi conçu, le mécanisme est reconnu comme pertinent pour accompagner la réduction des inégalités qui affectent la promotion et la participation équitable des principales composantes de la famille, jeunes, femmes, hommes, au développement et pour soutenir l'atteinte des

objectifs de développement attendus de chaque secteur. Il constitue un atout majeur non seulement pour la visibilité du ministère auprès des autres institutions mais aussi pour une intégration effective du genre dans tous les programmes d'intervention.

Cependant, le mécanisme peine à être suffisamment opérationnel justifiant ainsi la timide prise en compte des problématiques structurelles liées au genre observées, dans les politiques et programmes de développement, au niveau national et sectoriel. Les limites identifiées sont entre autres :

- une perception du genre encore floue chez nombre d'acteurs qui le substitue davantage à la femme ;
- une faible écoute et engagement du management de certains ministères sectoriels ;
- la non-disponibilité des coordonnateurs/trices à qui a été confiée le pilotage du comité parce qu'ils/elles exercent des responsabilités qui leur prennent beaucoup de temps ;
- l'ancrage informel du comité sectoriel genre qui n'est pas encore pris en compte dans le cadre organique des ministères ;
- la non implication pour la majorité des points focaux dans les différentes étapes d'analyse, de formulation, de programmation et de budgétisation des programmes des ministères.
- un faible niveau leadership des points focaux genre dont, pour la plupart, le profil et le statut au sein de leur institution respective, peuvent ne pas être appropriés ;
- une faible capacité en genre des points focaux ;
- la non existence d'un plan d'institutionnalisation au niveau de chaque ministère qui permettrait aux points focaux de travailler dans un cadre bien défini avec les moyens matériels et financiers nécessaires pour exécuter leur mission.
- l'absence de ressources pour faire fonctionner les comités sectoriels genre et même les comités (qui ont élaboré un plan d'action Ministère de l'Education, Ministère de l'Economie et des Finances) n'ont pas encore obtenu les ressources pour le mettre en œuvre.

Malgré ces difficultés, le mécanisme n'est pas remis en cause et mérite d'être maintenu au profit d'un développement harmonisé et durable. A cet effet, plusieurs mesures, destinées à donner au mécanisme les capacités et les moyens nécessaires pour jouer ses rôles de veille et d'appui-conseil en faveur de l'équité et de l'égalité de genre ont été proposées. Il s'agit en l'occurrence de :

- Relancer les ministères qui n'ont pas encore mis en place leur comité d'institutionnalisation et faire une lettre pour demander aux autres ministères qui n'étaient pas retenus parmi les dix identifiés dans la PNG d'accompagner la mise en œuvre cette politique et de mettre aussi en place leur comité, conformément aux orientations données par M. le Premier Ministre à l'occasion de la réunion de lancement du Conseil Supérieur de la PNG le 15 septembre 2017 ;
- Institutionnaliser la position du comité sectoriel genre en lui donnant une place stratégique dans le cadre organique de chaque ministère. Cette décision aura pour effet de marquer la reconnaissance institutionnelle et budgétaire du mécanisme au sein du département. Elle devra être matérialisée par un acte administratif, signé par l'autorité ;

- Matérialiser par un acte administratif l'implication effective des points focaux genre les réunions stratégiques et les processus de planification et de décision relatifs aux interventions des secteurs ;
- Renforcer les capacités en genre des membres du Comité travers un programme qui tiendra compte de la dimension culturelle du genre et de ses incidences sur les attitudes et comportements des acteurs. Le programme sera modulé autour de l'émergence d'une conscience de genre, l'acquisition des connaissances de base et la maîtrise des outils liés à l'approche genre ;
- Doter le comité des moyens requis pour lui permettre d'exercer ses missions d'appui-conseil, d'influence et de rapportage.

La société civile de façon générale et celles organisations féminines en particulier porte - voix des femmes à la base joue un triple rôle, d'influence et de plaidoyer pour faire progresser la politique,+ de partenariat pour mettre à profit ses connaissances et ses expériences, de prestataire de services de proximité envers les populations par des actions d'appui aux besoins pratiques des femmes.

Aujourd'hui, cette société civile féminine est minée par des problèmes de leadership entraînant des divisions de toute sorte. Cette situation a vu naître de nouveaux réseaux, fédérations et autres, toute chose qui peut influencer négativement sur le leadership des femmes. Il faut noter que les femmes du Mali ne sont plus dans l'anticipation sur les grandes questions de la Nation, elles se réveillent en retard et se mobilisent peu, leurs actions sont peu visibles.

A cela il faut noter la forte politisation des questions féminines qui fait que les femmes ne sont pas toujours en phase avec les défis majeurs et elles sont peu mobilisées sur les questions stratégiques et sont encore à la recherche de la satisfaction des besoins spécifiques.

La forte présence du leadership religieux surtout musulmans dans notre pays impacte sur les avancées en matière d'égalité homme –femme et sur les droits les femmes. L'interface des associations religieuses (Femmes musulmanes, femmes catholiques, femmes protestantes) n'est pas toujours bien exploitée. Lesdites associations sont portées sur la promotion de leur religion. Les leaders communautaires qui devraient un rôle clé dans la stratégie de communication pour susciter l'adhésion des populations deviennent de plus en plus des acteurs hostiles pour l'égalité des sexes et l'Autonomisation des femmes.

Les Collectivités Territoriales ont pour rôle de traduire les orientations et les objectifs de l'égalité des sexes dans leurs plans de Développement Socio-économique et Culturel/ PDSEC et d'adopter la budgétisation genre sensible. Les membres des Conseils communaux doivent avoir des attitudes favorables à ses approches. Malgré la mise en place des comités d'institutionnalisation du genre dans les régions, l'impact est peu visible sur les PDSEC.

Les violations des Droits Humains sont de plus en plus élevés dans le pays, les médias se mobilisent et se renforcent pour dénoncer et pour défendre des Droits Humains et des associations des journalistes défenseurs des droits humains sont créés et une loi relative à la protection des défenseurs a été adopté et promulguée mais son décret d'application n'a pas encore vu le jour (loi n°2018-003 du 12 Jan 2018).

La période 2014 – 2019 a vu la recrudescence des violations basées sur le genre à travers les violences conjugales, les violences liées aux conflits, les viols, les vols à mains armées (36% EMOP 2016). Selon l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) réalisée en 2015, 73% des enfants de 1 à 14 ans (filles et garçons) subissent des méthodes de discipline violente dans les ménages. Cette recrudescence a amené les PTF à créer un système de l'information VGB. Selon ce système de gestion de l'information sur les VBG du Sous cluster VBG en 2017, le nombre de cas de VBG déclarés s'est élevé à Deux mille Sept Cent Neuf (2709) qui se présentent comme suit : viol (8 %), agressions sexuelles (36 %), agressions physiques 18 %, mariage forcé (9 %), dénis de ressources (12 %) et violences psychologiques (17 %). Il faut noter que 96 % des survivantes déclarées sont des femmes et des filles, dont 62 % sont des enfants de moins de 18 ans.

De Janvier à Décembre 2018, 3.330 dont (2965 cas) de VBG ont été rapportés directement par le système de gestion de l'information sur les VBG (GBVIMS) dont 59% sont des cas de violences sexuelles (parmi lesquels près de 41% sont des cas d'agressions sexuelles et 18% de viol avec pénétration, 14% d'agression physique, 12% de déni de ressources, 9% de violence psychologique et 6% de mariage forcé.

En 2017, le MPFEF a élaboré et mis en place un programme de lutte contre les VBG (violences basées sur le genre en plus de programme de lutte contre l'excision et des dispositions sont en cours pour l'adoption d'une loi sur les VBG.

Données statistiques : Dans cette partie il ne s'agit pas de fournir des tableaux de situation dans les secteurs techniques mais d'analyser les efforts fournis en matière de production des données désagrégées par sexe et de donner les perspectives pour fournir tous les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès.

Pour entamer cette partie, il est nécessaire de rappeler un certain nombre d'actes majeurs qui ont été posés au-delà de la période indiquée 2015-2019 pour le rapportage, il s'agit de la création d'un Centre de Documentation et d'information sur la femme en 2002 dans laquelle structure existe un observatoire sur femme. La mission principale de ce centre est de collecter, de traiter et de diffuser les données sur la femme. Très tôt cette structure a été confrontée au manque à la disponibilité des données sur femmes. Pour pallier à cette insuffisance, la structure a tissé des partenariats avec les structures productives de données appelées cellules statistiques et la Direction Nationale de la Statistique DNSI.

En 2009, les structures chargées des productions statistiques ont engagé des réformes au sein du système statistique national pour de meilleure production d'indicateurs sociaux. Cette réforme a vu la transformation de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique au Mali /DNSI en Institut de la Statistique et l'ouverture de son conseil d'Administration au Ministère chargé de la promotion de la femme à travers le centre de Documentation et d'Information sur la Femme, organe d'orientation et de décision du système statistique au Mali et l'implication de son représentant aux travaux de schéma de développement statistique. Cet acte a permis aux techniciens du schéma de développement statistique de voir les secteurs prioritaires dont les données peuvent désagrégées par sexe. Les secteurs de l'éducation et la santé ont été les 1ers à revoir leurs outils de collecte et ont intégrés la dimension en fournissant les données filles – garçons et homme- femme et l'indice de disparité, les secteurs de la formation professionnelle, de l'emploi ont emboîté le pas et plus tard le secteur chargé de la migration.

La revue du format des Enquêtes Démographiques et Sociales/EDS V, VI réalisées en 2012-2013 (Septembre 2012 à février 2013) et 2018 dont l'objectif principal a été de fournir des indicateurs pour mesurer des progrès accomplis dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et des ODD. En plus des questionnaires ménages, des questionnaires individuels pour les hommes et ceux des femmes ont été intégrés pour permettre de renseigner les besoins spécifiques des hommes et des femmes.

La mise en place d'une enquête légère EMOP qui se réalise tous les ans sur les ménages en fournissant les données actualisées hommes - femmes. Par exemple le taux de chômage et l'alphabétisation:

En matière d'emploi les femmes sont les plus touchées par le phénomène de chômage avec un taux de 10,6% contre 8,3% chez les hommes. L'accès à un emploi pour la population de 15-64 ans est relativement faible. En 2015, dans l'ensemble, le taux de chômage était de 9,6%, inégalement réparti entre les hommes (8,5%) et les femmes (11%).

Sur le marché du travail 68,9% des personnes âgés de 15 à 64 ans occupent un emploi ou en recherchent activement. On constate que les femmes sont moins actives que les hommes (55,4% contre 84,3 %). Seules 28,3% des femmes employées sont salariées (en nature ou espèce) contre 55,7% des hommes. La femme a un salaire supérieur ou égal à celui du mari dans seulement 5,2% des ménages ou les deux conjoints sont salariés.

Le faible niveau de qualification de l'emploi féminin, les inégalités dans la rémunération, les disparités en termes de temps consacré aux activités économiques de marché, le sous-emploi et les emplois précaires font que les femmes sont pénalisées à plusieurs titres par rapport aux hommes. Elles ont un faible accès au crédit bancaire et à la microfinance, l'entrepreneuriat féminin est concentré dans l'informel, et très peu de femmes peuvent être considérées comme des entrepreneures (propriétaire-gérante), en raison de la taille micro de leur entreprise, et de leur incapacité financière à l'étendre ou à la développer.

En matière d'alphabétisation, 35,5 % des adultes sont alphabétisés avec respectivement 46,2 % pour les hommes et 25,7 % pour les femmes (EMOP 2018). La réalisation d'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) en 2015 16% des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans contre 1,3% de garçons ; 49% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans contre 4,3% de garçons.

Un autre acte majeur, c'est aussi la production de bulletin statistique sur femme et Enfant mobilisant tous les représentants des cellules statistiques autour de ce travail fédérateur sous l'impulsion de l'UNICEF créant ainsi un cadre de traitement des données désagrégées par sexe et surtout sur la petite fille.

La création d'observatoires dans les domaines de l'emploi et de la migration et leur engagement à fournir des données désagrégées est venue renforcer le dispositif statistique en place.

Les efforts en cours pour produire les données sur la participation des femmes surtout politique au niveau du Ministère de l'Administration Territoire chargé des élections a aussi renforcé la production des données désagrégées par sexe. Malgré ce bon en matière de production de données désagrégées par sexe, des problèmes demeurent tels que :

- le faible traitement des données produites par manque de moyens comme les violences basées sur le genre (VGB) ;
- la non reconnaissance des travaux domestiques des femmes en termes de valeur financière et cela malgré l'existence d'un observatoire de l'emploi et de la formation professionnelle. La prise en compte du travail domestique non rémunéré dans la comptabilité nationale demeure un défi. Cela pourrait aider à évaluer le niveau de vie réelle des ménages et de revoir à la baisse les indicateurs nationaux de pauvreté et d'inégalités, entre sexe et entre milieu de résidence. La simple reconnaissance de cette contribution réelle des femmes à la production nationale doit faire partie des priorités des Autorités Maliennes ;
- la non poursuite de la désagrégation des données par sexe de l'enquête agricole ne permettant pas de mesurer de façon continu le niveau d'accessibilité des femmes et des filles aux facteurs de production (accès à la terre, intrants, infrastructures agricoles ...) ni de connaître les effets du changement climatiques sur celles-ci ;
- la faiblesse des moyens du Centre de documentation et d'Information sur la femme et l'enfant ne lui permettant plus de faire des études et des recherches.

Ceux –ci entachent de façon négative les efforts fournis en matière de production des données désagrégées par sexe et rend difficile l'appréciation des inégalités homme- femme au Mali. Pour suivre et évaluer les Objectifs du Développement Durable en générale et l'ODD5 en particulier, la production des indicateurs fiables et réguliers est un impératif. C'est pourquoi à la suite de l'atelier d'appropriation des ODD, le Mali s'est engagé dans un processus d'identification des cibles prioritaires et des indicateurs. Au Mali on a retenu 17 objectifs, 169 cibles et 241 indicateurs dont 14 pour ODD5 pour l'ensemble du programme ODD. Selon le rapport « Situation de références des ODD Mars 2019 », les indicateurs de l'ODD5 se présente comme suit

ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

L'ODD 5 compte 14 indicateurs, parmi lesquels, on retrouve les indicateurs de mise en œuvre des cibles.

Cible 5. 1 et indicateurs

Cible 1. : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

***Indicateur 1** : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, ventilée par sexe et groupes d'âge*

Définition : Cet indicateur est la proportion de la population vivant dans des ménages dont la consommation par habitant est inférieure au seuil de pauvreté national en 2016 qui correspond à 175 000 FCFA. Il correspond au pourcentage de la population dont les dépenses de consommation par habitant se situent en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire au pourcentage de la population qui n'a pas les moyens d'acheter un panier de biens de base. C'est un indicateur de pauvreté monétaire. En effet, toute personne qui ne peut pas consommer, faute de moyens, un certain nombre de biens d'usage ordinaire ou de consommation de base (biens nécessaires), est considérée pauvre. On définit un seuil monétaire en-deçà duquel un ménage et tous les membres du ménage sont considérés comme pauvres et l'on comptabilise le nombre de pauvres par référence à ce seuil (ligne de pauvreté).

Le plus souvent, le seuil est comparé à la consommation du ménage, mais il est possible de le comparer alternativement au revenu¹.

Méthode de calcul :

Il correspond au pourcentage de la population dont les dépenses de consommation par habitant se situent en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire au pourcentage de la population qui n'a pas les moyens d'acheter un panier de biens de base. C'est un indicateur de pauvreté monétaire.

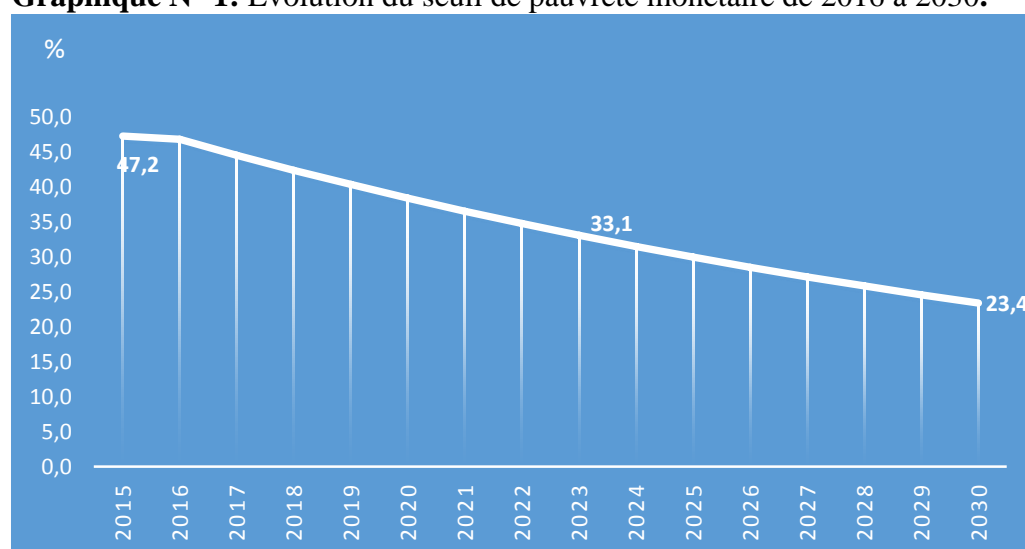
Tableau N° 1 : Seuil de pauvreté monétaire selon différentes catégories

	2015	2016	2017	2030
Taux de pauvreté monétaire	47,2	46,8	44,5	23,4
Selon le sexe du CM				
Femmes	47,3	47,4	45,1	23,7
Hommes	47,1	46,1	43,9	23,1
Selon l'âge de l'individu				
Moins de 18 ans	50,2	50,0	47,5	25,0
18 à 29 ans	41,9	41,3	39,3	20,7
30 à 39 ans	43,8	43,2	41,2	21,6
40 à 49 ans	43,9	43,8	41,6	21,9
50 à 59 ans	44,9	42,3	40,3	21,2
60 ans ou plus	47,0	45,0	42,8	22,5
Milieu de résidence				
Urbain	29,2	13,2	12,6	6,6
Rural	53,1	24,1	22,9	12,0

Source : Enquête EMOP et calculs de l'étude

Le graphique suivant présente l'évolution du seuil de pauvreté monétaire de 2016 à 2030.

Graphique N° 1: Evolution du seuil de pauvreté monétaire de 2016 à 2030.



Source : calculs de l'étude

Indicateur 2. Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

Dans le cas du Mali l'indicateur 1.2.2 est composé de deux indicateurs : l'indice de privations multidimensionnelles des enfants, évalué à travers N-MODA (Définition 1), l'indice de pauvreté multidimensionnelle des hommes et des femmes (définition 2).

Indicateur national (1) : pauvreté multidimensionnelle des enfants ou privations multidimensionnelles des enfants.

Définition : La pauvreté multidimensionnelle est réalisée à l'aide de l'analyse du chevauchement des privations multiples (Multiple Over lapping Deprivation Analysis, MODA) mise au point par le Bureau de Recherche de l'UNICEF à Florence et contextualisée pour le Mali (N-MODA). Les Nations Unies définissent la pauvreté des enfants comme un phénomène multidimensionnel : « Les enfants vivant dans la pauvreté sont privés de nutrition, d'eau et d'installations sanitaires, d'accès aux services de santé de base, de logement, d'éducation, de participation et de protection ; bien qu'un manque sévère de biens et de services nuise à tout être humain, c'est pour les enfants que cela représente la pire menace et le mal le plus grand, en les rendant incapables de jouir de leurs droits, d'atteindre leur plein potentiel et de participer à la société comme membres à part entière » (Nations Unies, 2007).

Méthode de calcul (1)

La méthodologie N-MODA est une approche visant à définir et à quantifier les privations multidimensionnelles subies par les enfants et à étudier le chevauchement entre les privations, afin d'identifier les enfants les plus vulnérables. L'analyse des privations est principalement axée sur la privation dimensionnelle ou multidimensionnelle. Les privations multiples sont mesurées à l'aide d'une simple comptabilisation des privations, avec une pondération égale de chaque dimension.

L'analyse MODA fournit tout d'abord des estimations de la privation unidimensionnelle, qui offrent une perspective sectorielle en présentant le pourcentage d'enfants victimes de privations dans un indicateur ou une dimension donnée. Elles constituent un premier aperçu des privations particulièrement pertinentes pour les enfants d'un certain âge dans un contexte (national) spécifique.

La méthodologie se place ensuite du point de vue de l'enfant pour déterminer le nombre de dimensions dans lesquelles l'enfant subit des privations. Comptabiliser le nombre de privations par enfant permet d'observer la répartition de toutes les privations subies par une population d'enfants donnée (définie par groupe d'âge et/ou caractéristiques générales). La comptabilisation des privations permet en outre d'analyser l'ampleur de la privation multidimensionnelle.

Le troisième élément de l'analyse porte sur le chevauchement des privations et permet d'identifier les privations qui sont généralement subies simultanément. Les combinaisons de privations sont mises en évidence à ce stade et l'on effectue des estimations sur la proportion d'enfants victimes d'une seule privation simple ou de plusieurs privations à la fois.

Le calcul des indices de privation multidimensionnelle offre un aperçu de ce phénomène. Le taux d'incidence (H) correspond au pourcentage d'enfants subissant des privations multidimensionnelles. L'intensité moyenne (A) représente le nombre de privations subies par les enfants qui en sont victimes, en pourcentage de l'ensemble des privations possibles. Enfin, le taux d'incidence ajusté (M0) permet de prendre en compte l'incidence mais aussi l'ampleur

des privations. Il est calculé en multipliant le taux d'incidence par l'intensité moyenne ($M0=H \times A$). Ces indices sont calculés suivant la méthodologie d'Alkire et Foster (2011).

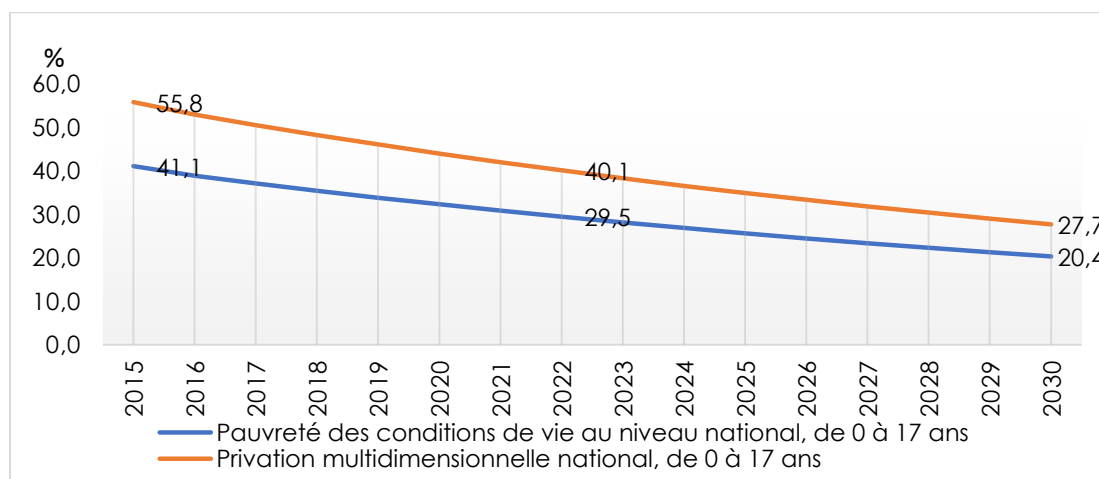
Tableau N° 2 : Pauvreté des conditions de vie et privation multidimensionnelle des enfants

Pauvreté des conditions de vie et privation multidimensionnelle des enfants	2015	2030
Pauvreté des conditions de vie des enfants de 0 à 17 ans	41,1	20,4
Privation multidimensionnelle des enfants de 0 à 17 ans	55,8	27,7

Source : Rapport 2018 sur la privation et la pauvreté multidimensionnelle des enfants et calculs de l'étude

Le graphique ci-après donne les évolutions des indices de pauvreté des conditions de vie et de la privation multidimensionnelle des enfants de 0 à 17 ans, au niveau national.

Graphique N° 2 : Indice de pauvreté des conditions de vie et indice de la privation multidimensionnelle des enfants de 0 à 17 ans, au niveau national



Source : calculs de l'étude à partir des données du rapport N-MODA 2018

Cible 5.2 et indicateurs

Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

Indicateur 3 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple, victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leurs partenaires actuels ou d'anciens partenaires, par forme de violence et par âge.

Définition : C'est le pourcentage de personnes de 15-49 ans qui estiment qu'il est justifié qu'un mari frappe ou batte sa femme au moins dans les circonstances suivantes (1) elle sort sans le lui dire, (2) elle néglige les enfants, (3) elle discute ses opinions, (4) elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui, (5) elle brûle la nourriture : (a) Femmes (b) Hommes

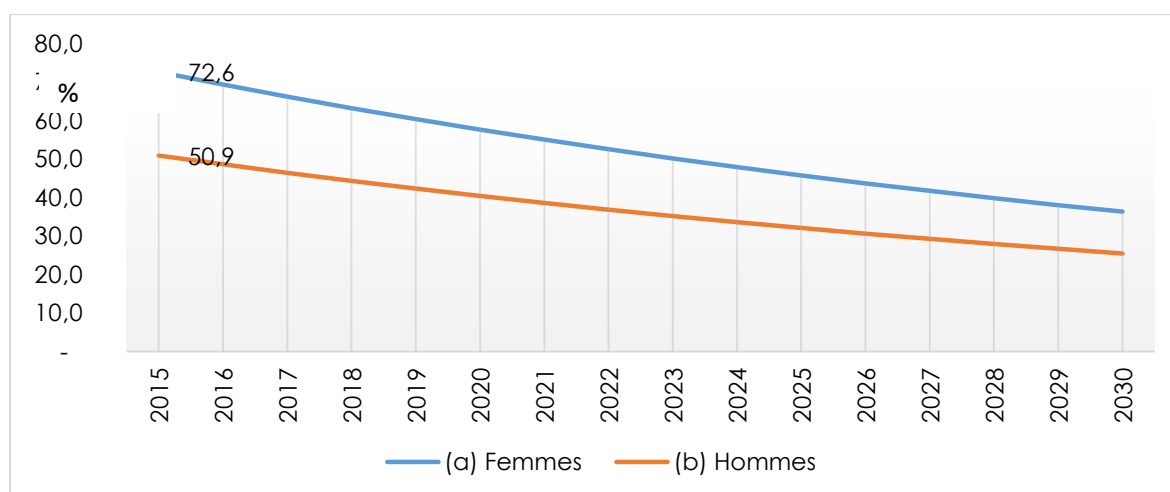
Méthode de calcul : L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de personnes de 15-49 ans qui estiment qu'il est justifié qu'un mari frappe ou batte sa femme sur le total de personnes de 15-49 ans.

Tableau N°03 : Attitudes vis-à-vis de la violence domestique

Attitudes vis-à-vis de la violence domestique	2015	2030
(a) Femmes	72,6	36,3
(b) Hommes	50,9	25,5

Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

Graphique N°03: Attitudes vis-à-vis de la violence domestique de 2015 à 2030



Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et calculs de l'étude

Indicateur 4 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leurs partenaires intimes, par âge et lieu des faits.

Définition : l'indicateur 4 n'est pas disponible mais on peut évaluer le degré d'acceptation de la violence conjugale, en demandant aux femmes et aux hommes s'ils pensaient qu'il était justifié que, pour certaines raisons qui étaient citées par l'enquêtrice, un homme batte sa femme. Ces raisons, au nombre de cinq, sont les suivantes : brûler la nourriture, argumenter avec lui, sortir sans le lui dire, négliger les enfants et refuser d'avoir des rapports sexuels avec lui.

Méthode de calcul : L'indicateur est calculé de la population toutes les femmes de 15-49 ans qui pensent qu'il est justifié que, pour certaines raisons, un mari batte sa femme, par raison particulière sur la population totale des femmes.

Tableau N°03 : Pourcentage des femmes de 15-49 ans qui pensent qu'il est justifié que, pour certaines raisons, un mari batte sa femme, par raison particulière

Pourcentage des femmes de 15-49 ans qui pensent qu'il est justifié que, pour certaines raisons, un mari batte sa femme, par raison particulière	2013
Brûle la nourriture	26,3
Argumente avec lui	58,4
Sort sans le lui dire	55
Néglige les enfants	48,7
Refuse d'avoir les rapports sexuels avec lui	58,9

Source : Enquête Démographique et de Santé

Cible 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

Indicateur 5 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans.

Tableau N°05: Pourcentage de personnes de 15-49 ans qui ont été mariées ou en union avant l'âge de 15 ans.

Mariage avant 15 ans (%)	2015	2030
(a) Femmes	16,1	0,3
(b) Hommes	1,3	0,0

Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015

Tableau N°06 : Pourcentage de personnes de 15-49 ans qui ont été mariées ou en union avant l'âge de 18 ans.

Mariage avant 18 ans	2015	2030
(a) Femmes	48,9	1,0
(b) Hommes	4,3	0,1

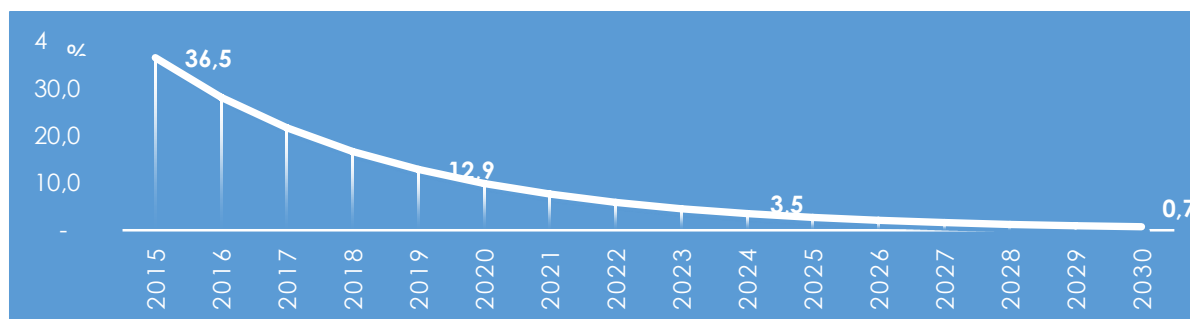
Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

Tableau N°07 : Jeunes âgés de 15-19 ans actuellement mariés ou en union

Jeunes âgés de 15-19 ans actuellement mariés ou en union	2015	2030
(a) Femmes	38,9	0,8
(b) Hommes	2,0	0,0

Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

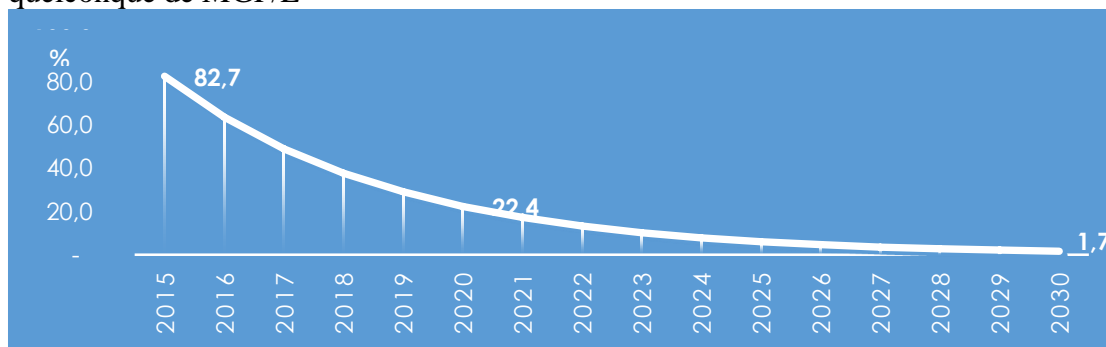
Graphique N°04: Pourcentage de femmes âgées de 20-24 ans qui ont eu au moins une naissance vivante avant l'âge de 18 ans de 2015 à 2030



Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

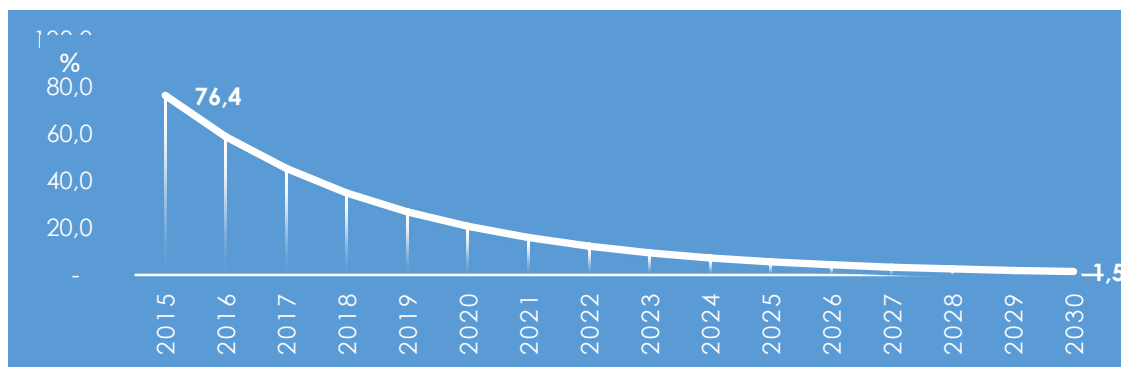
Indicateur 6 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge.

Graphique N°05: Pourcentage de femmes de 15-49 ans qui déclarent avoir subi une forme quelconque de MGF/E



Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

Graphique N°06: Pourcentage de filles de 0-14 ans qui ont subi une forme quelconque de MGF/E tel que rapporté par les mères de 15-49 ans.



Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

Cible 5.4 et indicateurs

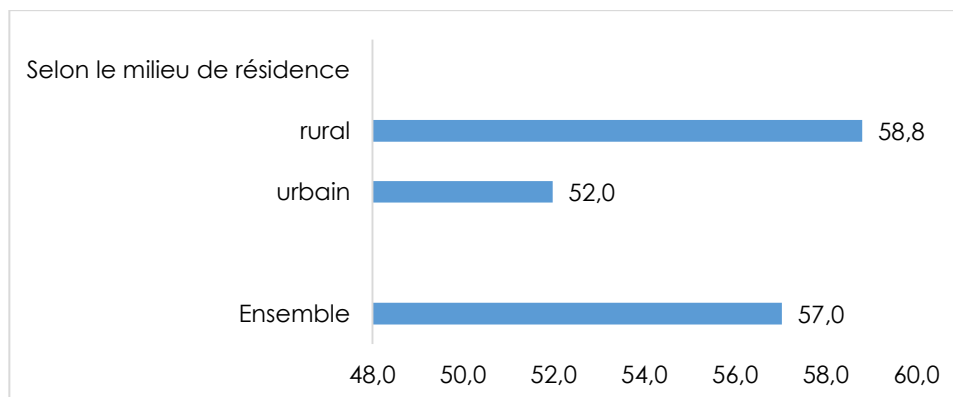
Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

Indicateur 7. Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.

Définition : C'est la proportion des personnes âgées de 15 ans et plus, qui consacrent un temps à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.

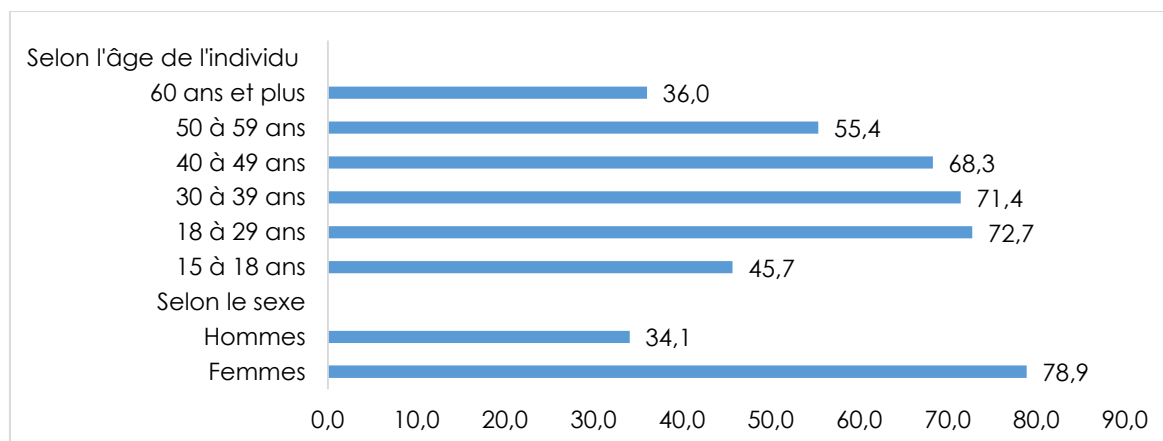
Méthode de calcul : L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 15 ans et plus, qui consacrent un temps à des soins et travaux domestiques non rémunérés, sur le nombre de personnes de 15 ans et plus. L'indicateur peut être donné par âge, milieu de résidence et par sexe.

Graphique N° 07 : Proportion des personnes âgées de 15 ans et plus, qui consacrent un temps à des soins et travaux domestiques non rémunérés, le lieu de résidence, 2017



Source : Enquête EMOP, INSTAT

Graphique N°08 : Proportion des personnes âgées de 15 ans et plus, qui consacrent un temps à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge, 2017



Source : Enquête EMOP, INSTAT

Cible 5.5 et indicateurs

Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

Indicateur 8 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales.

Définition : C'est le pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les instances nominatives de l'administration publique, par rapport à l'ensemble des postes concernés.

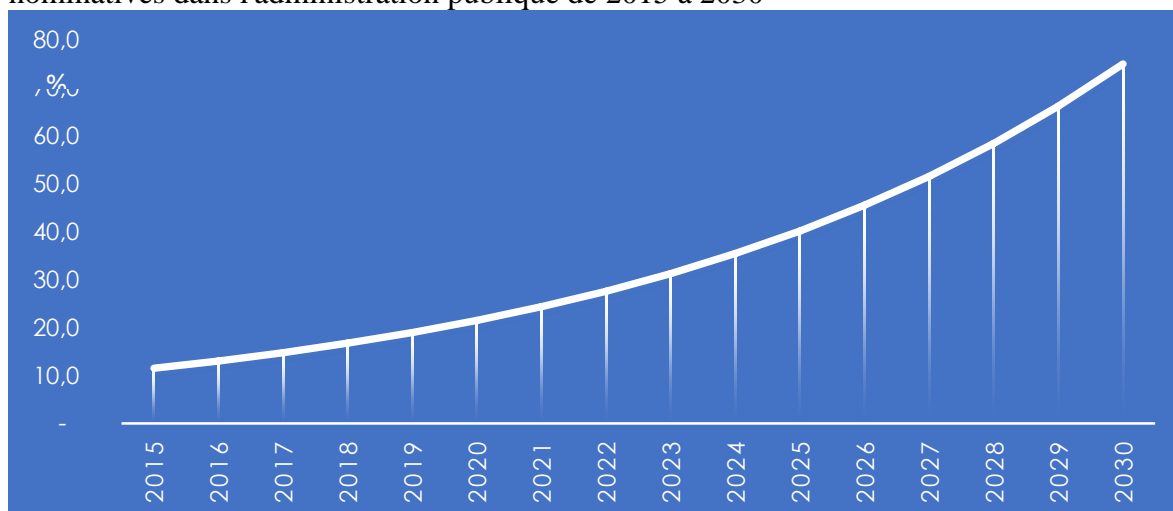
Méthode de calcul : L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de femmes occupant des postes dans l'administration publique sur l'ensemble des postes disponibles.

Tableau N°08: Représentativité des femmes dans les instances nominatives dans l'administration publique.

Représentativité des femmes dans les instances nominatives dans l'administration publique	2015	2030
Présidence de la République	23,8	70,0
Primature	14,0	70
Assemblée Nationale	13,9	70
Cour Constitutionnelle	25,0	70
Cour Suprême	30,2	70
Haute Cour de Justice	9,1	70
Haut Conseil des Collectivités Territoriales	9,1	70
Conseil Economique, Social et Culturel	18,2	70
Ensemble	16,2	70

Source : CNDIFE et calculs de l'étude

Graphique N°09: Projection du taux de représentativité des femmes dans les instances nominatives dans l'administration publique de 2015 à 2030



Source : CNDIFE et calculs de l'étude

Indicateur 9 : Proportion de femmes occupant des postes de direction

Définition : C'est le pourcentage de femmes occupant les instances nominatives de services publics par rapport à l'ensemble des postes de direction.

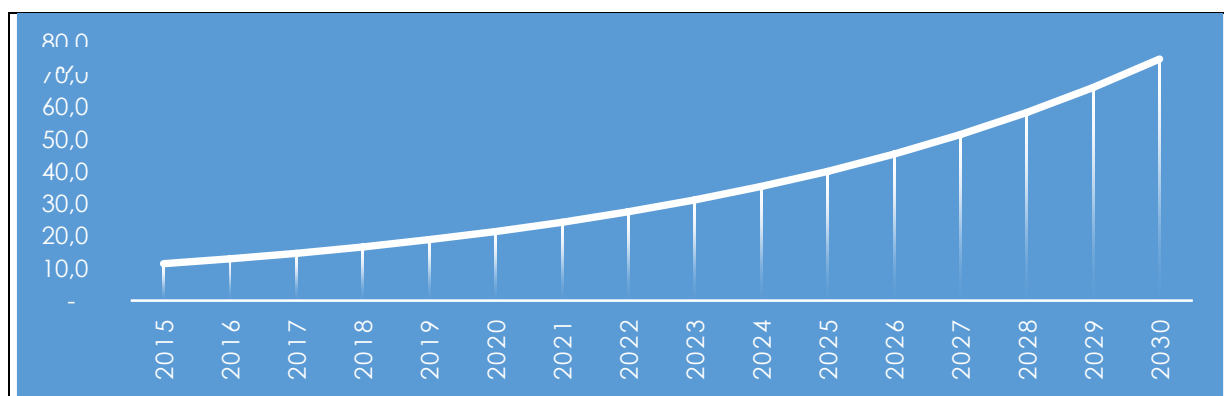
Méthode de calcul : L'indicateur est obtenu en faisant le rapport entre le nombre de femmes occupant des postes de direction, sur l'ensemble des postes nominatifs disponibles.

Tableau N°09 : Représentativité des femmes aux instances nominatives des services publics par secteur

Représentativité des femmes aux instances nominatives des services publics par secteur	2015	2030
Développement rural	8,8	75,0
Justice	7,6	75,0
Affaires Etrangères	12,4	75,0
Administration générale	3,6	75,0
Finances	10,3	75,0
Jeunesse, Emploi, Sports	19,0	75,0
Sécurité	9,0	75,0
Education	6,7	75,0
Santé, Développement social et promotion de la Famille	26,4	75,0
Total	11,5	75,0

Source : CNDIFE et calculs de l'étude

Graphique N°10 : Projection de la représentativité des femmes aux instances nominatives des services publics par secteur de 2015 à 2030



Source : CNDIFE et calculs de l'étude

Cible 5.6 et indicateurs

Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

Indicateur 10 : Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative.

Définition : Pourcentage de jeunes de 15-24 ans qui ont eu des relations sexuelles avant l'âge de 15 ans par rapport à l'ensemble des jeunes de la même catégorie d'âge.

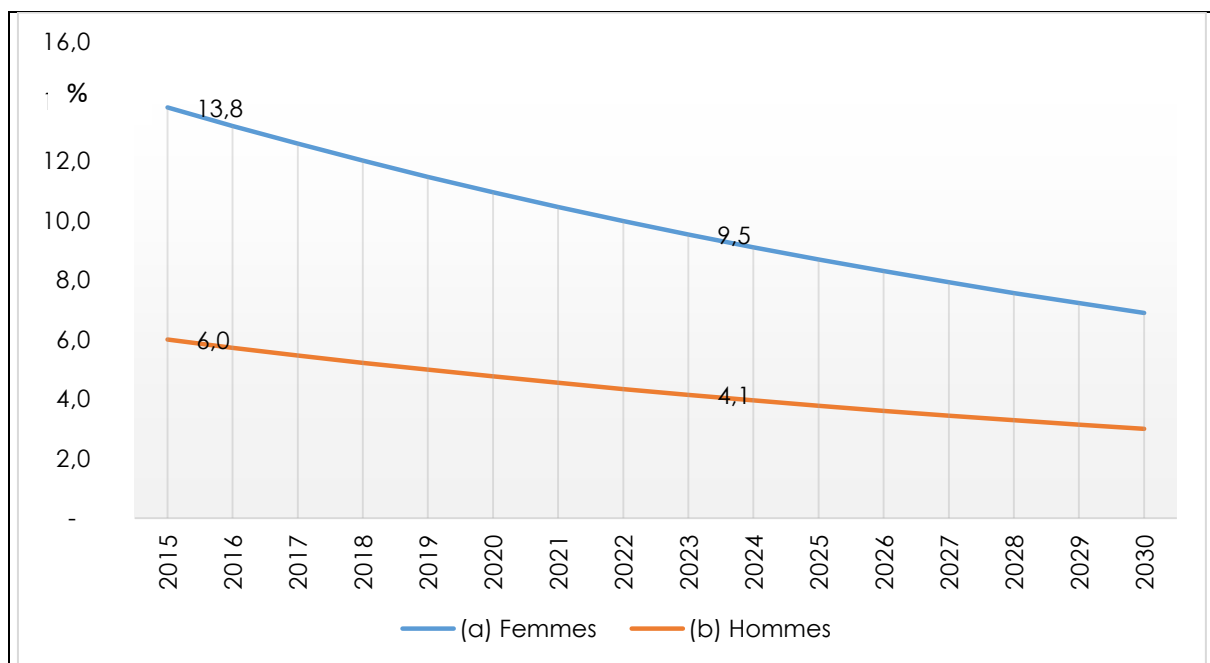
Méthode de calcul : L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de jeunes de 15-24 ans qui ont eu des relations sexuelles avant l'âge de 15 ans, sur l'ensemble des jeunes de la même catégorie d'âge.

Tableau N°10 : Relations sexuelles avant l'âge de 15 ans chez les jeunes

Relations sexuelles avant l'âge de 15 ans chez les jeunes	2015	2030
(a) Femmes	13,8	6,9
(b) Hommes	6,0	3,0

Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

Graphique N°11 : Relations sexuelles avant l'âge de 15 ans chez les jeunes de 2015 à 2030



Source : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2015 et projection de l'étude

Cible 5.a et indicateurs

Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

Indicateur 11 : Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit

Définition : L'indicateur n'est pas disponible mais un autre indicateur est défini comme proxy : Superficie moyenne de parcelles de céréales par propriétaire selon le genre en 2014.

Méthode de calcul : rapport entre le nombre de superficies de parcelles et le nombre total de propriétaires.

Tableau N°11: Superficie moyenne de parcelles de céréales par propriétaire selon le sexe en 2013-2014

Superficie moyenne de parcelles de céréales par propriétaire (2013-2014)	1,7
Femme	0,6
Homme	1,7

Source : Cellule de planification et de statistique / Secteur Développement Rural (CPS/SDR) EAC 2013-2014

Indicateur 12 : Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres.

Définition : La Loi n°2017- 001/du 11 avril 2017 (CHAPITRE IV : De l'accès aux terres agricoles) portant sur le foncier agricole, définit le cadre juridique garantissant l'accès des femmes à la terre. Elle stipule dans son article 13 que : « L'Etat et les collectivités territoriales veillent à assurer aux différentes catégories d'exploitants Agricoles et promoteurs d'entreprises Agricoles, un accès équitable aux terres foncières Agricoles. Toutefois, au moins 15 % des aménagements fonciers de l'Etat ou des collectivités territoriales sont attribués aux groupements et associations de femmes et de jeunes situés dans la zone concernée (Journal Officiel de la République du Mali, 21 avril 2017).

Cible 5.b et indicateurs

Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes.

Indicateur 13 : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

Définition : Cet indicateur est défini comme la « proportion de personnes possédant un téléphone mobile, selon le sexe ». Un individu possède un téléphone cellulaire mobile s'il dispose d'un appareil de téléphonie mobile avec au moins une carte SIM active pour usage personnel. Les téléphones cellulaires mobiles fournis par les employeurs qui peuvent être utilisés pour des raisons personnelles (pour appels personnels, accès à Internet, etc.) sont inclus.

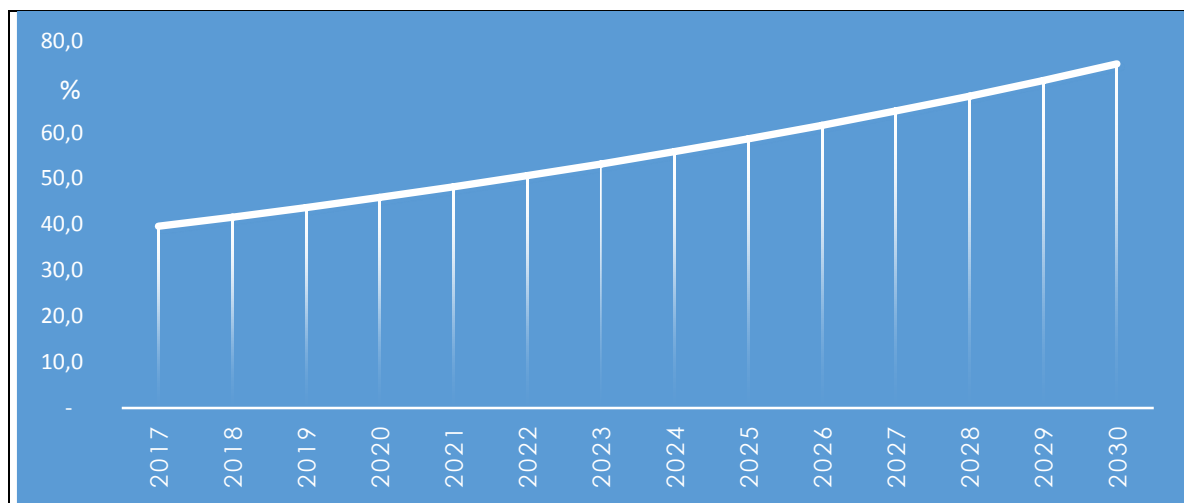
Méthode de calcul : L'indicateur rapporte le nombre de personnes disposant d'un téléphone sur l'ensemble de la population adulte, en pourcentage.

Tableau N°12: Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe	2017	2030
Homme	46,7	75,0
Femme	32,8	75,0
Ensemble	39,6	75,0

Source : Enquête EMOP et projections de l'étude.

Graphique N°12 : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe de 2017 à 2030



Source : Enquête EMOP et calculs de l'étude.

Cible 5.c et indicateurs

Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

Indicateur 14 : Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Définition : Le Gouvernement du Mali a créé, par la loi N° 2012-02 du 23 janvier 2012, le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE), pour soutenir les projets de développement en faveur des femmes maliennes².

RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS :

Les suggestions et recommandations faites par les différents acteurs nous ont permis de dégager certaines priorités définies ci-après pour parvenir à l'égalité homme et femme :

✓ AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES

La poursuite des campagnes de sensibilisation et de mobilisation lancée le 06 mai 2017 sur l'Accord de paix issu du processus d'Alger pour vider tous les contentieux et impliquer plus des femmes dans la gestion de ce processus ,

- le renforcement du dispositif sécuritaire pour assurer promotion et protection des droits des femmes et des filles en situation de conflits.
- l'opérationnalisation des mécanismes institutionnels créés et mis en place pour suivre et évaluer l'égalité homme – femme ;
- la meilleure protection et de sécurisation des dispositifs éducatifs ;
- le renforcement de la lutte contre les violences basées sur le genre (mise en œuvre du plan élaboré en 2017 dont les agressions sexuelles ont atteint les 36%).
- le renforcement du Système statistique National pour une production régulière et élargie des données homme – femme à tous les secteurs en vue d'apprécier correctement les inégalités à l'horizon 2030. La production des données est un impératif pour le suivi des indicateurs de développement et la prise décision.
- La dépolitisation du MPFEF pour permettre la prise en charge des toutes les femmes et filles quel que soit leur coloration politique.

✓ AUX LEADERS COMMUNAUTAIRES

- l'établissement d'un dialogue permanent entre les acteurs de la promotion des femmes et les leaders religieux pour une meilleure compréhension des questions de femmes et du Genre.
- Le respect de la laïcité au Mali.

✓ A LA SOCIETE CIVILE

- la mise en place d'un mécanisme de suivi et de capitalisation des acquis de la Société Civile en général et de la Société Civile féminine ;
- la poursuite de la sensibilisation et de l'information des différents acteurs sur le concept Genre ;
- la poursuite de la sensibilisation pour une meilleure utilisation des réseaux sociaux ;
- la meilleure coordination des actions pour surveiller la vie chère et de meilleures conditions de vie des populations (panier de la ménagère, logement, services sociaux de base, cadre de vie).

✓ AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- le renforcement de la mobilisation des ressources en vue de permettre la satisfaction des besoins identifiés et une meilleure prise en charge des actions de la Plate-Forme de Beijing.

CONCLUSION :

Vingt- cinq ans après la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, les douze domaines prioritaires de la Plate – forme restent d'actualité au Mali. Toutefois il est à noter l'émergence de nouvelles questions telles que Femme Djihadisme et Terrorisme, Femme et Esclavage, Femme et Ethique, Femme et migration. ;

Suite à l'appréciation des différents indicateurs relatifs aux douze domaines, il est à retenir que dans aucun de ces domaines, l'égalité homme- femme n'est au rendez- vous. Cependant, il faut noter que certains indicateurs de santé comme les taux de mortalité infantile , de mortalité juvénile, de mortalité infanto-juvénile, de mortalité infantile est passé à de mortalité infanto-juvénile et de mortalité maternelle ont baissé.

Les mécanismes mis en place pour suivre et évaluer l'égalité homme- femme et l'autonomisation des femmes sans nier la pertinence de ces derniers, semblent ne pas être opérationnels à souhait.

Selon les différents acteurs, les partenariats Etat – Société Civile- leaders communautaires sont peu appréciables.

Le bilan de la mise en œuvre de la Plate – forme de Beijing au Mali 25 ans après est mitigé car tous les acquis sont très fragiles et peuvent être remis en cause à tout moment grâce la faiblesse de l'autorité de l'Etat.

BIBLIOGRAPHIE

Questionnaire à l'intention des gouvernements concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire

Plan d'Appui Institutionnel MPFEF/AMD Mars 2019

Plan de Communication MPFEF/AMD Mars 2019

Programme développement pour l'Autonomisation de la femme, de l'Enfant et de la Famille 2020-2024/ PRODAFFE Mars 2019

Note d'Orientation concernant les examens approfondis au niveau national Sept 2018 ONU-Femmes

Rapport Final Enquête par grappe indicateurs multiples (MICS 2015)

Rapport Préliminaire Enquête Démographique et de Santé dans certaines régions du Mali EDSM V 2012-2013

Rapport Maroc / Evaluation du Plan d'Action Beijing+20 Mars 2015

Rapport National Beijing + 20 Burkina –Fasso 2014

Situation de références des Objectifs de Développement Durable au Mali ODHD Mars 2019